



COMMUNE D'ASPRET-SARRAT



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-ASa	Projet parking / Terrain de pétanque (dépollution de la zone)	2 009 m ²	Commune
2-ASa	Espaces verts et local communal	3 397 m ²	Commune

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

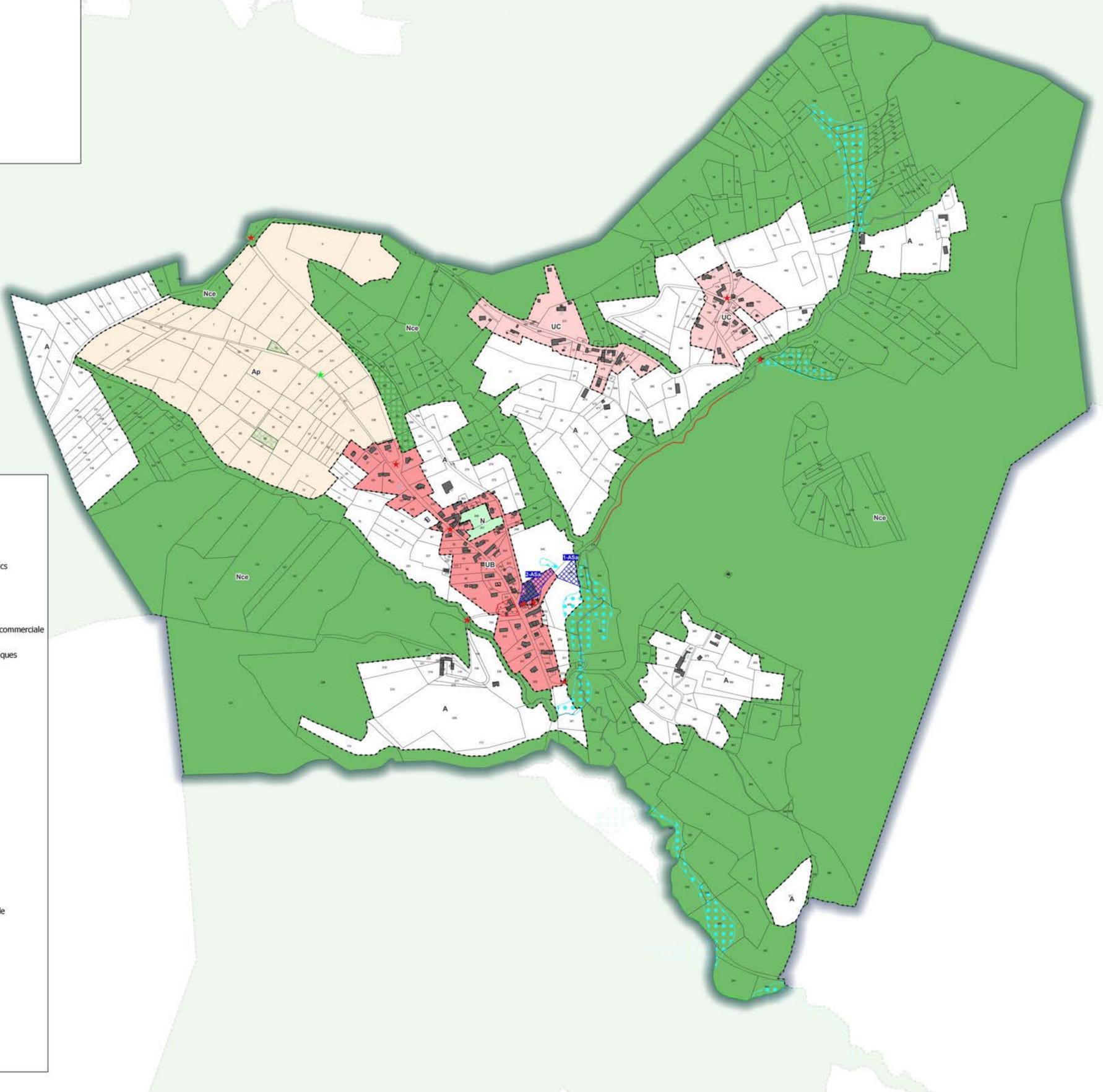
Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.arteliagroup.com

- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Nq : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage



COMMUNE D'AUSSON



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

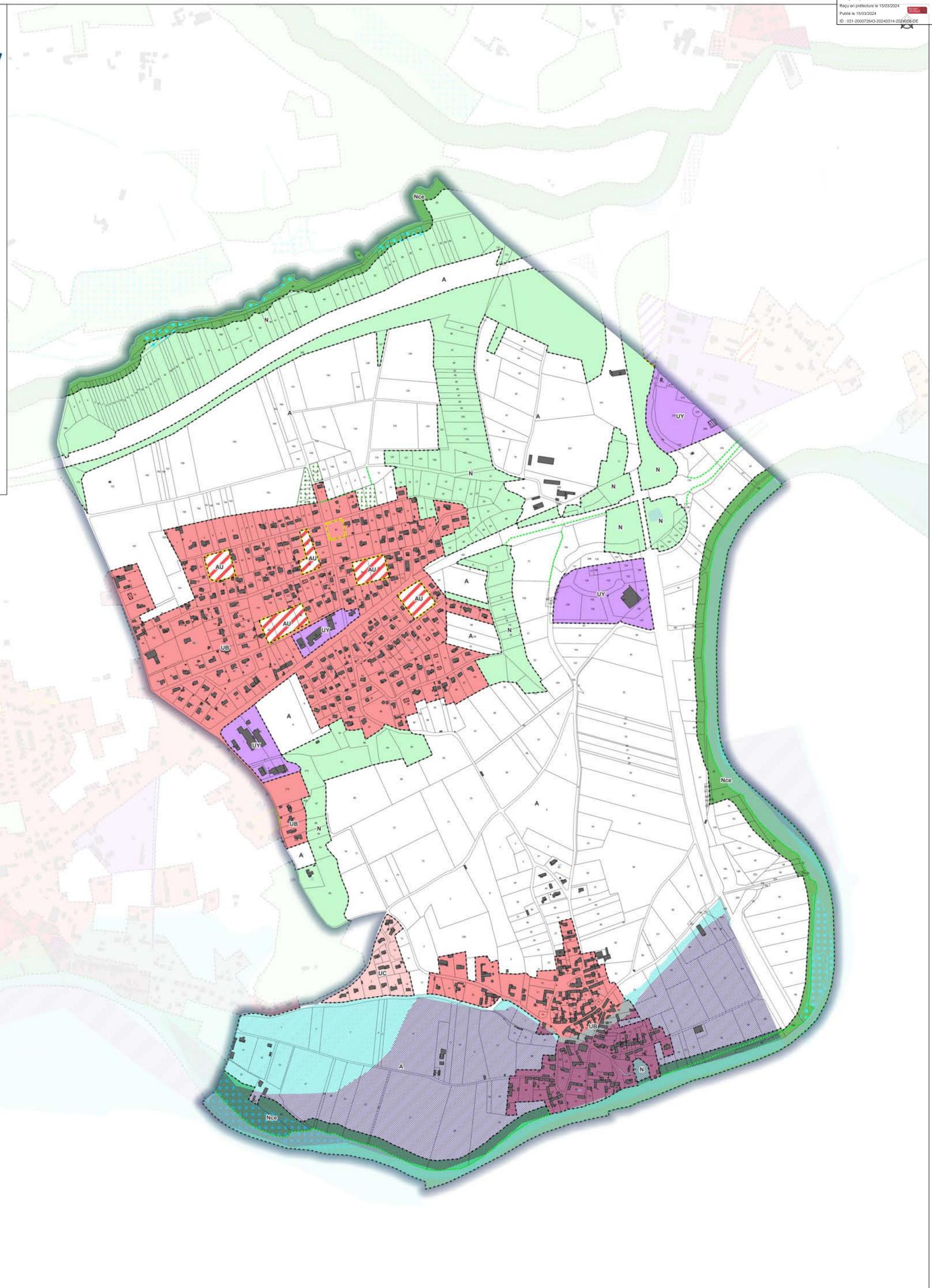
Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

COMMUNE DE BORDES-DE-RIVIERE



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

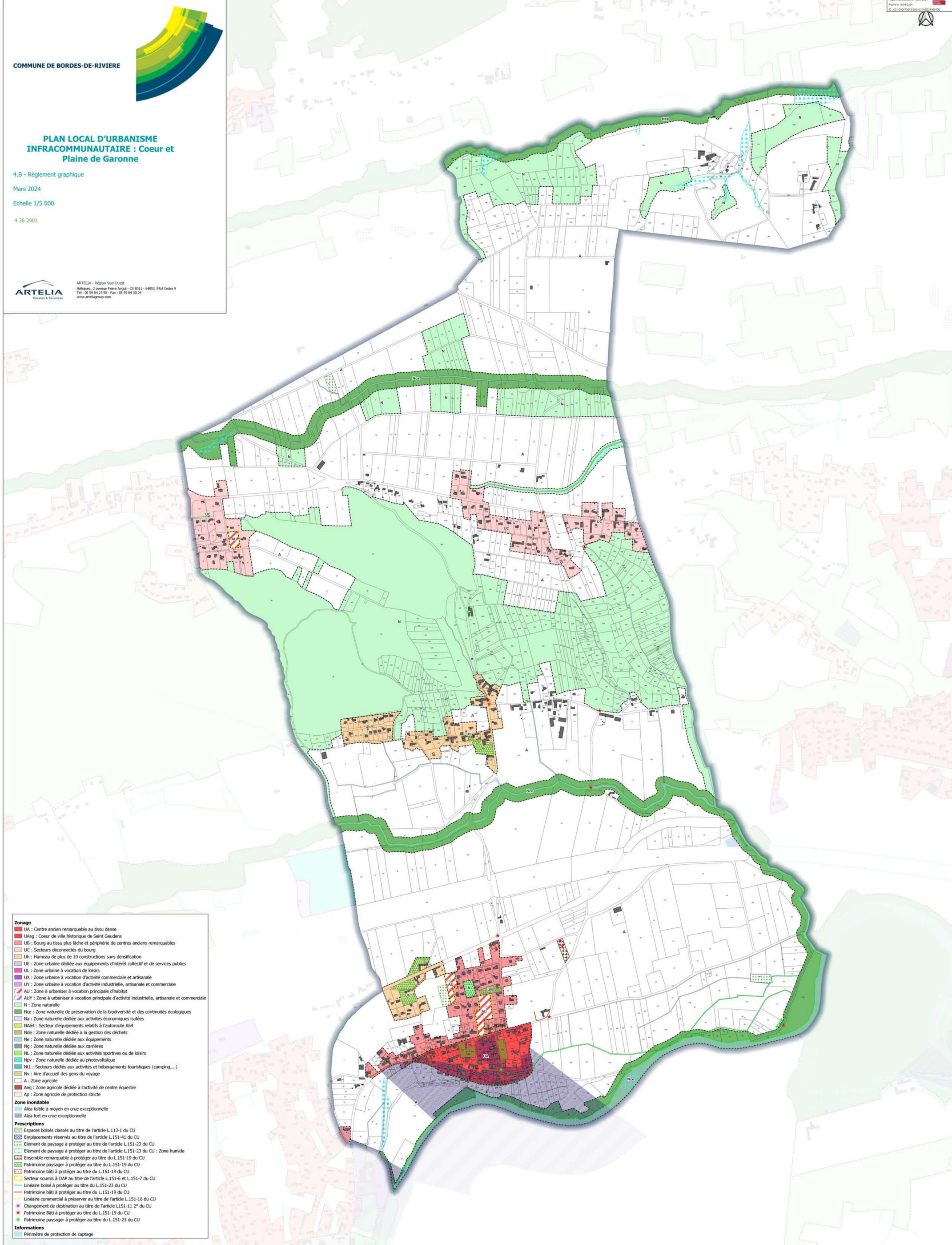
4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliport, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
TEL : 05 59 84 23 50 - FAX : 05 59 84 93 24
www.artelgroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

COMMUNE DE CLARAC



**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

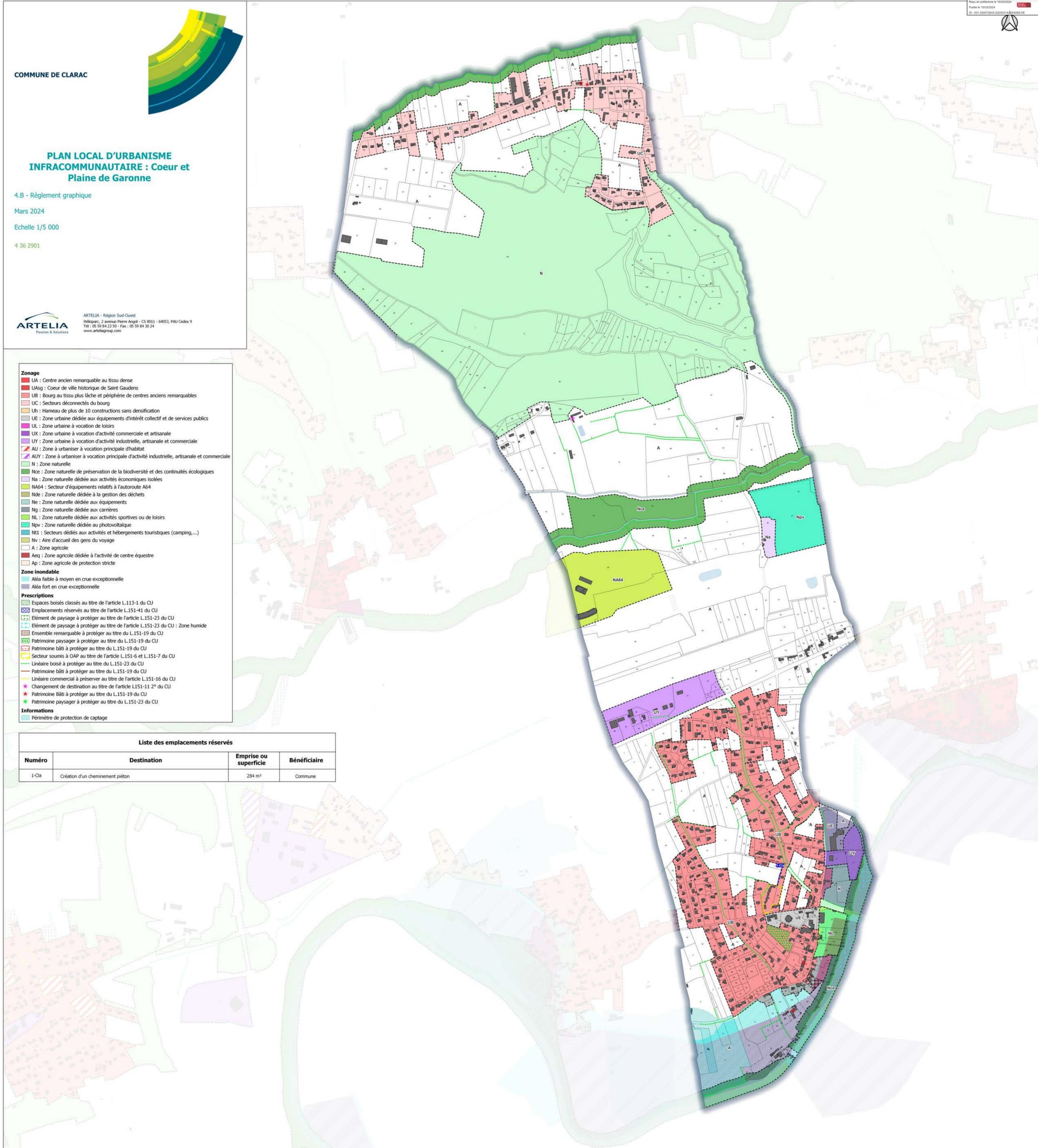


ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.arteliagroup.com

- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Cla	Création d'un chemin piéton	284 m²	Commune





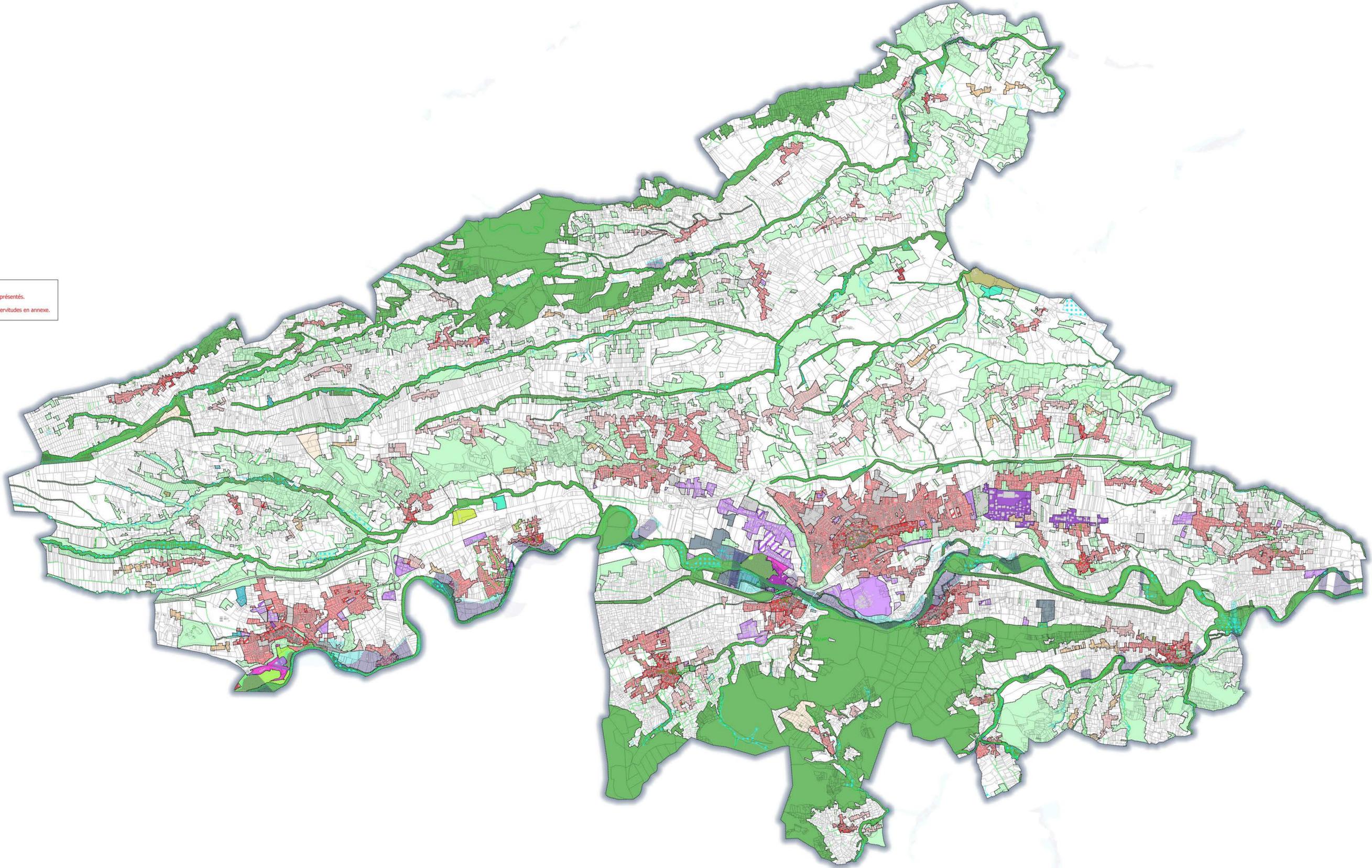
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Carte informative d'assemblage
Mars 2024
Echelle 1/25 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Personne & Solutions
ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 Avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 49 23 50 - Fax : 05 59 49 30 24
www.arteliagroup.com

Le plan au 1/25 000 ne doit servir pour l'analyse des dossiers administratifs.
Pour des raisons de lisibilité, toutes les prescriptions n'apparaissent pas sur ce plan au 1/25 000.
Seuls la Zone inondable, les zones humides, les EBC et les éléments de paysages naturels y sont représentés.
Concernant les autres prescriptions il faudra se référer aux plans au 1/ 5 000 ainsi qu'au plan des servitudes en annexe.



- Zonage**
 - UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - UH : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUIY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aesj : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
 - Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Informations**
 - Périmètre de protection de captage

COMMUNE DE CUGURON



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

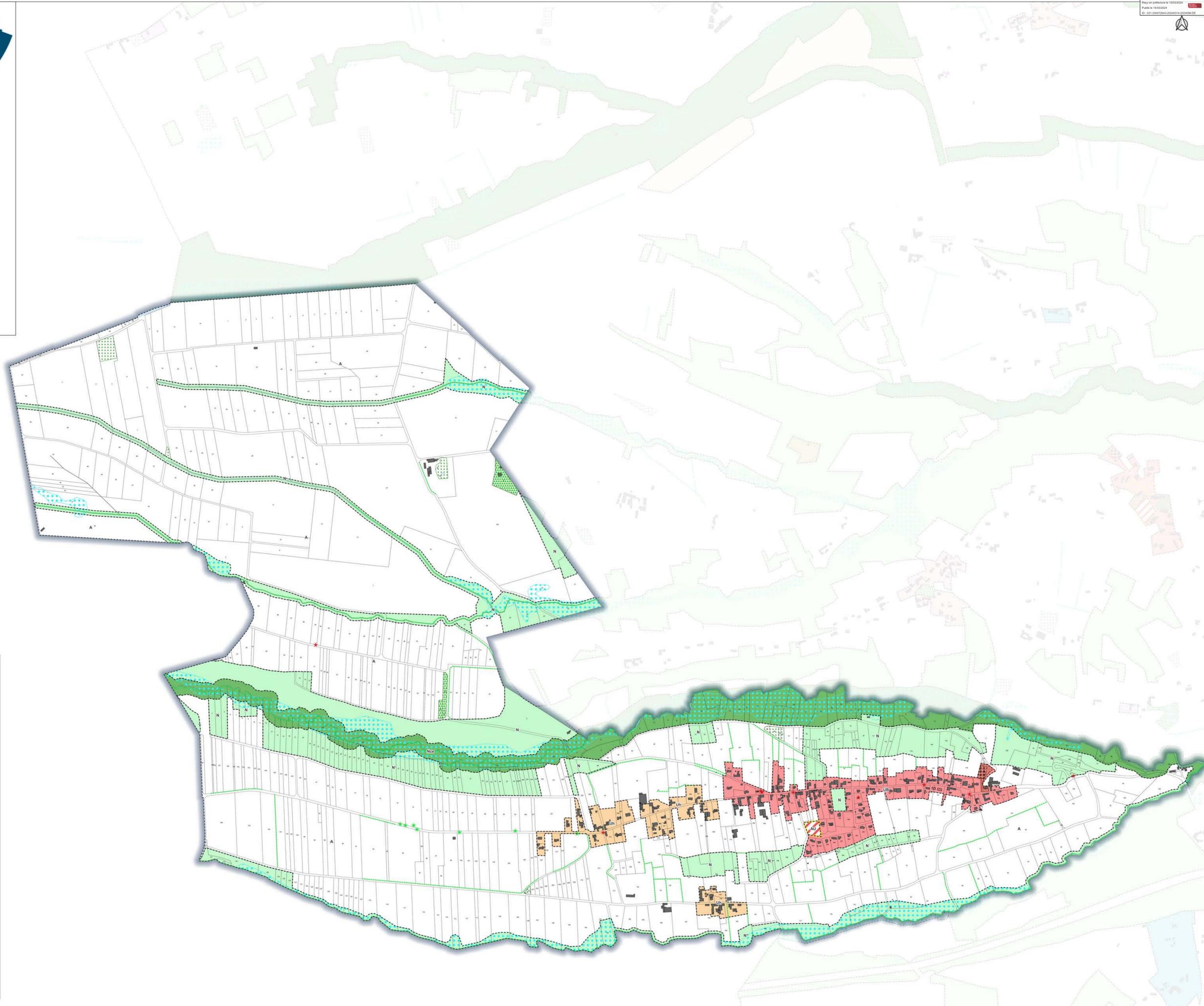
4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA Région Sud-Ouest
Passion & Solutions
ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliport, 2 Avenue Pierre Argat - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelagroup.com

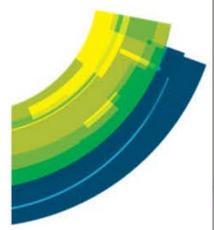


Zonage	
UA	Centre ancien remarquable au tissu dense
UAsg	Coeur de ville historique de Saint Gaudens
UB	Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
UC	Secteurs déconnectés du bourg
UH	Hameau de plus de 10 constructions sans densification
UE	Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
UL	Zone urbaine à vocation de loisirs
UX	Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
UIY	Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
AIJ	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AIU	Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
N	Zone naturelle
Nce	Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
Na	Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
NA64	Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
Nde	Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
Ne	Zone naturelle dédiée aux équipements
Ng	Zone naturelle dédiée aux carrières
Nl	Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
Npv	Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
Nt1	Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
Nv	Aire d'accueil des gens du voyage
A	Zone agricole
Aeq	Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
Ap	Zone agricole de protection stricte

Zone inondable	
Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle	
Aléa fort en crue exceptionnelle	

Prescriptions	
Espece boisée classée au titre de l'article L.113-1 du CU	
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU	
Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU	
Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide	
Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU	
Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU	
Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU	
Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU	

Informations	
Périmètre de protection de captage	



COMMUNE D'ESTANCARBON

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique

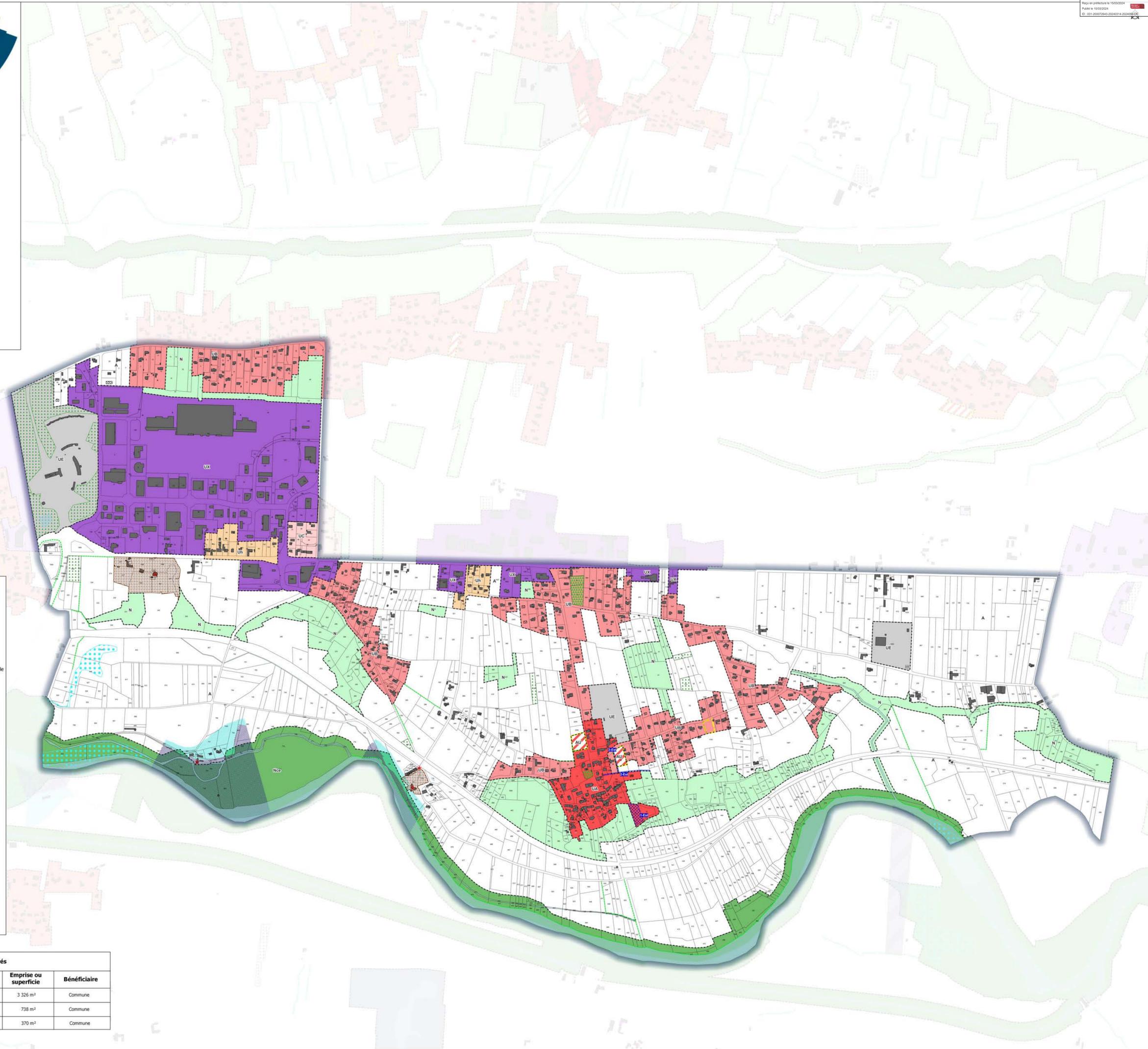
Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Mikégaric, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliasg.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Est	Extension du cimetière	3 326 m ²	Commune
2-Est	Accès fossé buisé	738 m ²	Commune
3-Est	Accès fossé buisé	370 m ²	Commune

COMMUNE DE LABARTHE-INARD



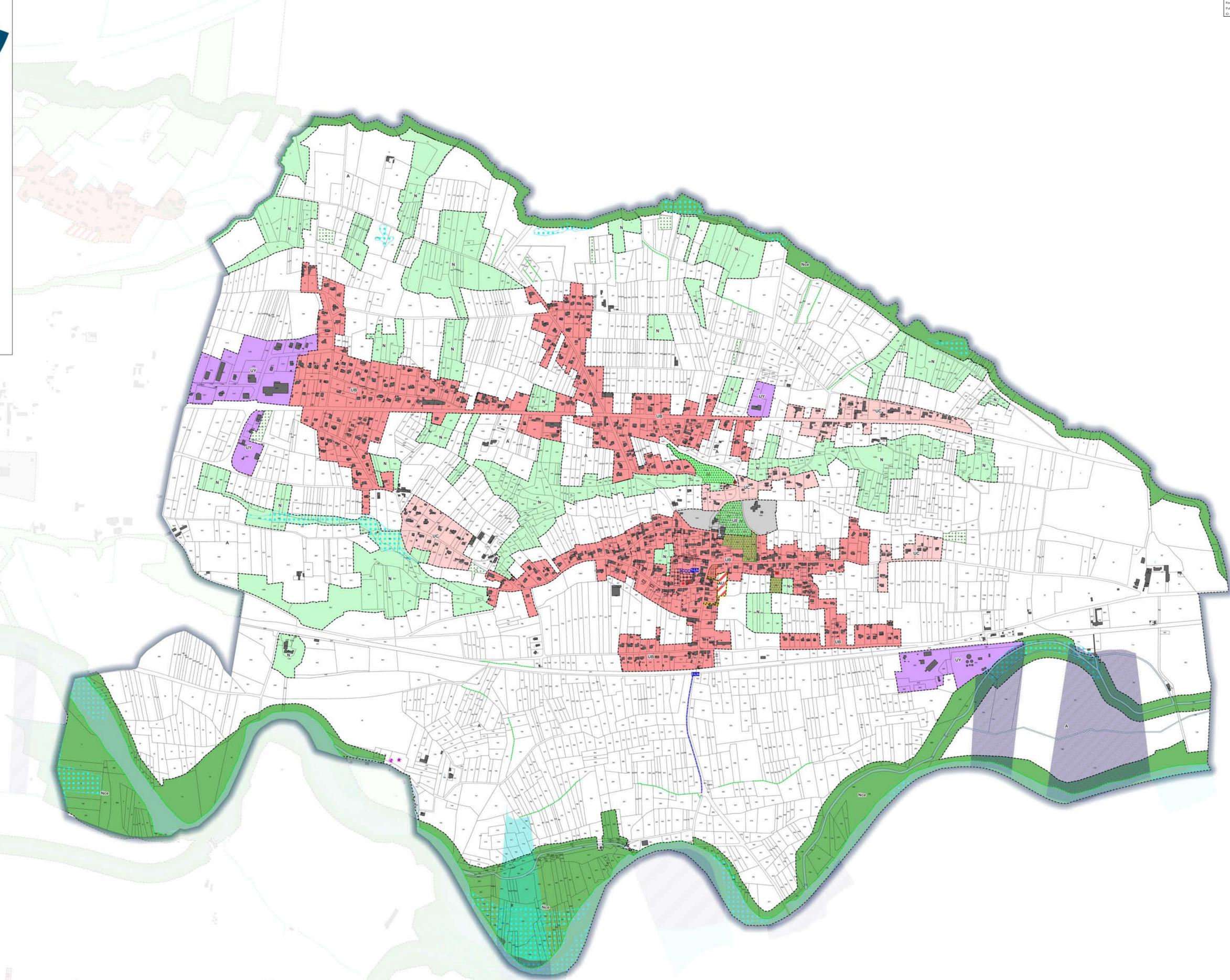
**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Cœur et
 Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique
 Mars 2024
 Echelle 1/5 000
 4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.arteliagroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Cœur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUy : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Né : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Nc : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage



Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Lin	Extension du cimetière	591 m ²	Commune
2-Lin	Cheminement doux entre le bourg et lac (3 m)	1 503 m ²	Commune



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
Plaine de Garonne**

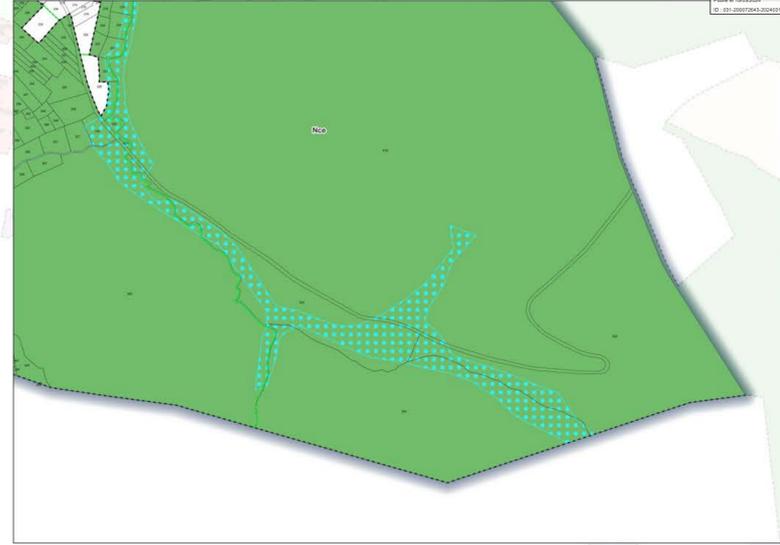
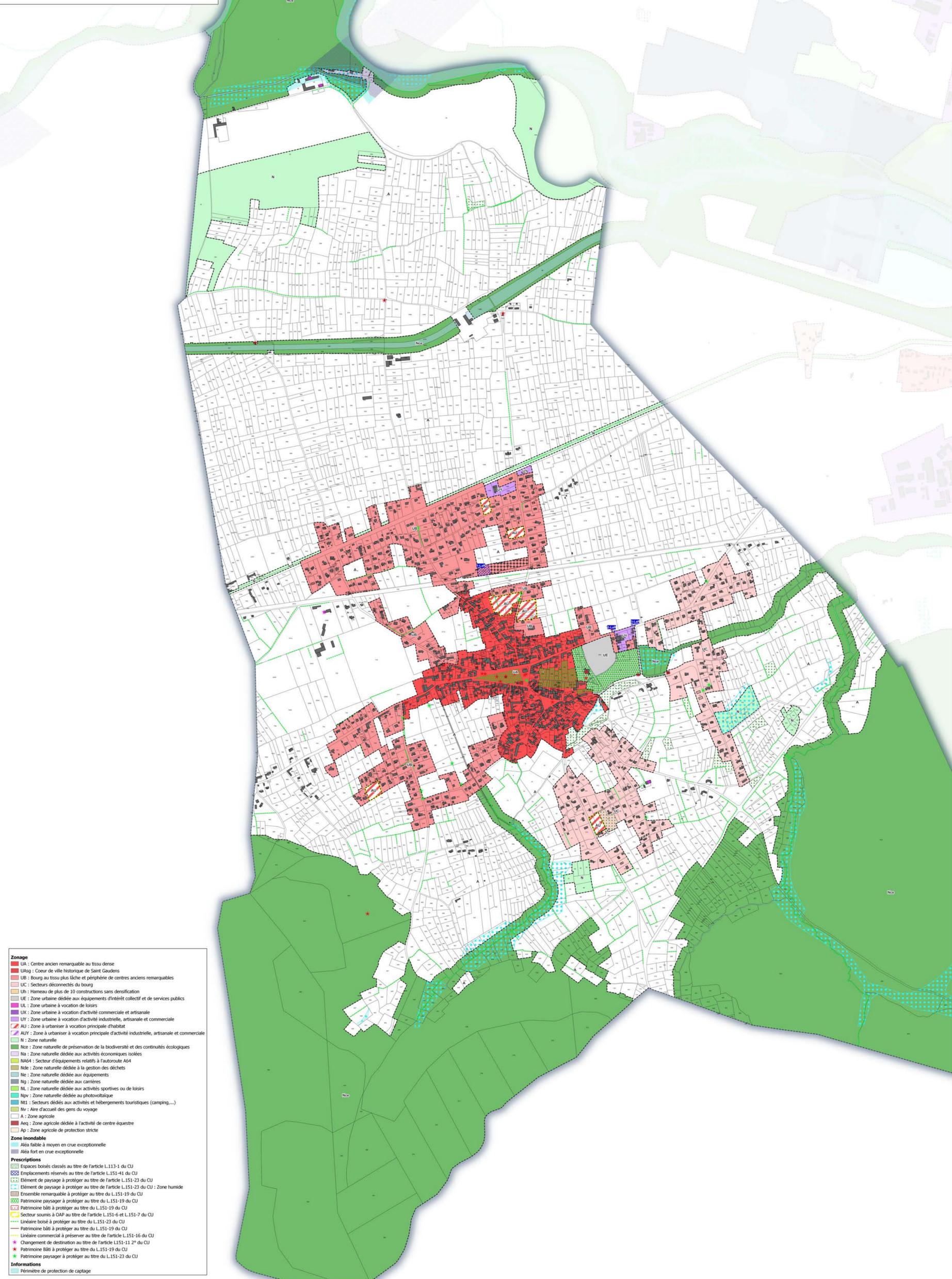
4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA Projet & Solutions
ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliport, 2 Avenue Pierre Auger - CS 8011 - 64553, PAU Cedex 9
Tél. : 05 59 84 22 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconcentrés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - ALUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Nq : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Emprise ou superficie
1-LaR	Extension du cimetière	2 266 m ²	Commune
2-LaR	Création espace public autour de la Tournaque	309 m ²	Commune
3-LaR	Chicane - ralentissement circulation	247 m ²	Commune

COMMUNE DE LALOURET-LAFFITEAU



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

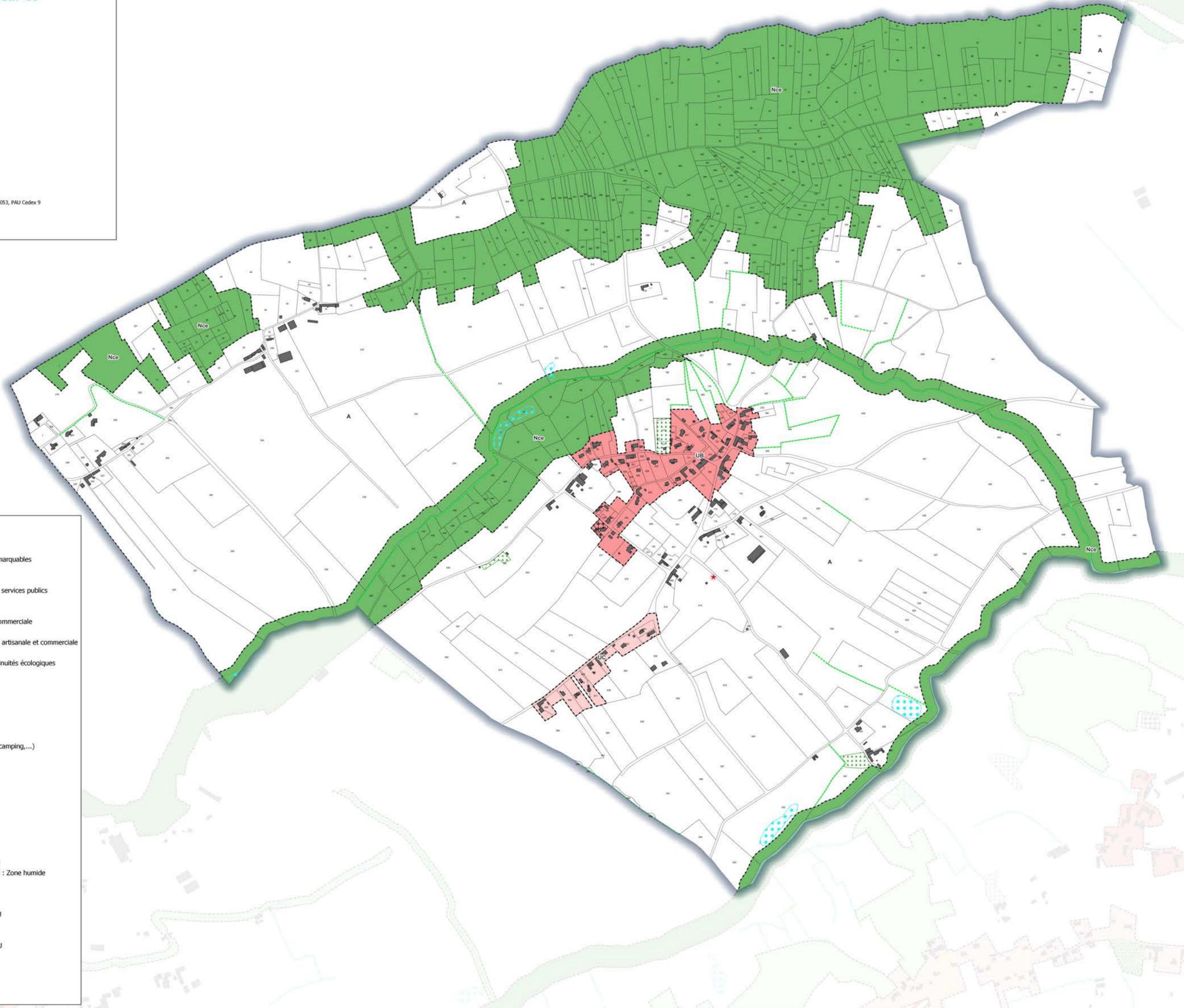
Mars 2024

Echelle 1/5 000

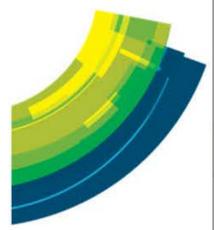
4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 94 23 50 - Fax : 05 59 94 30 24
www.arteligroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - LUX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage



COMMUNE DE LANDORTHE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

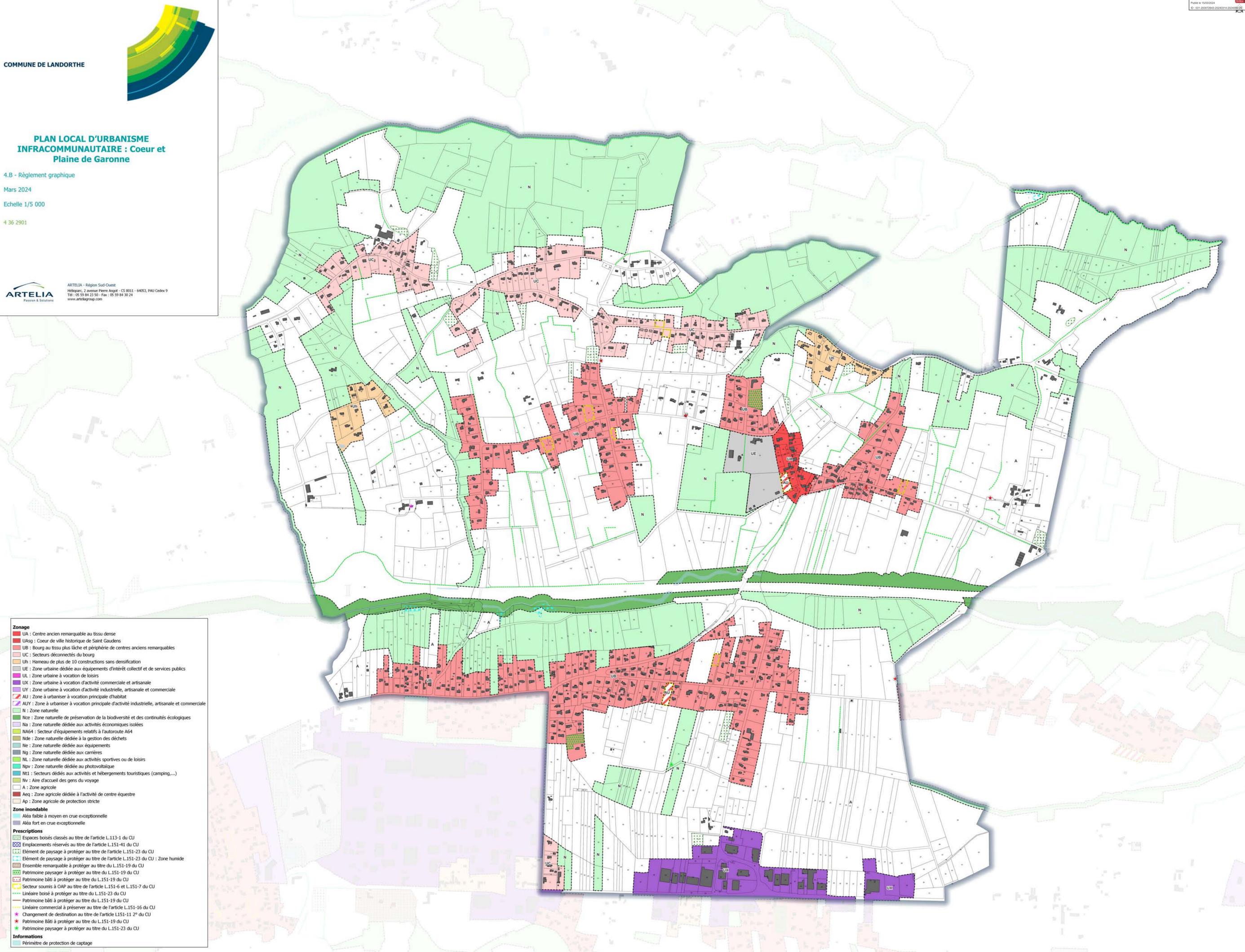
4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteligroup.com



Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Asg : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linière boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linière commercial à préserver au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Informations

- Périmètre de protection de captage



COMMUNE DE LARCAN

**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

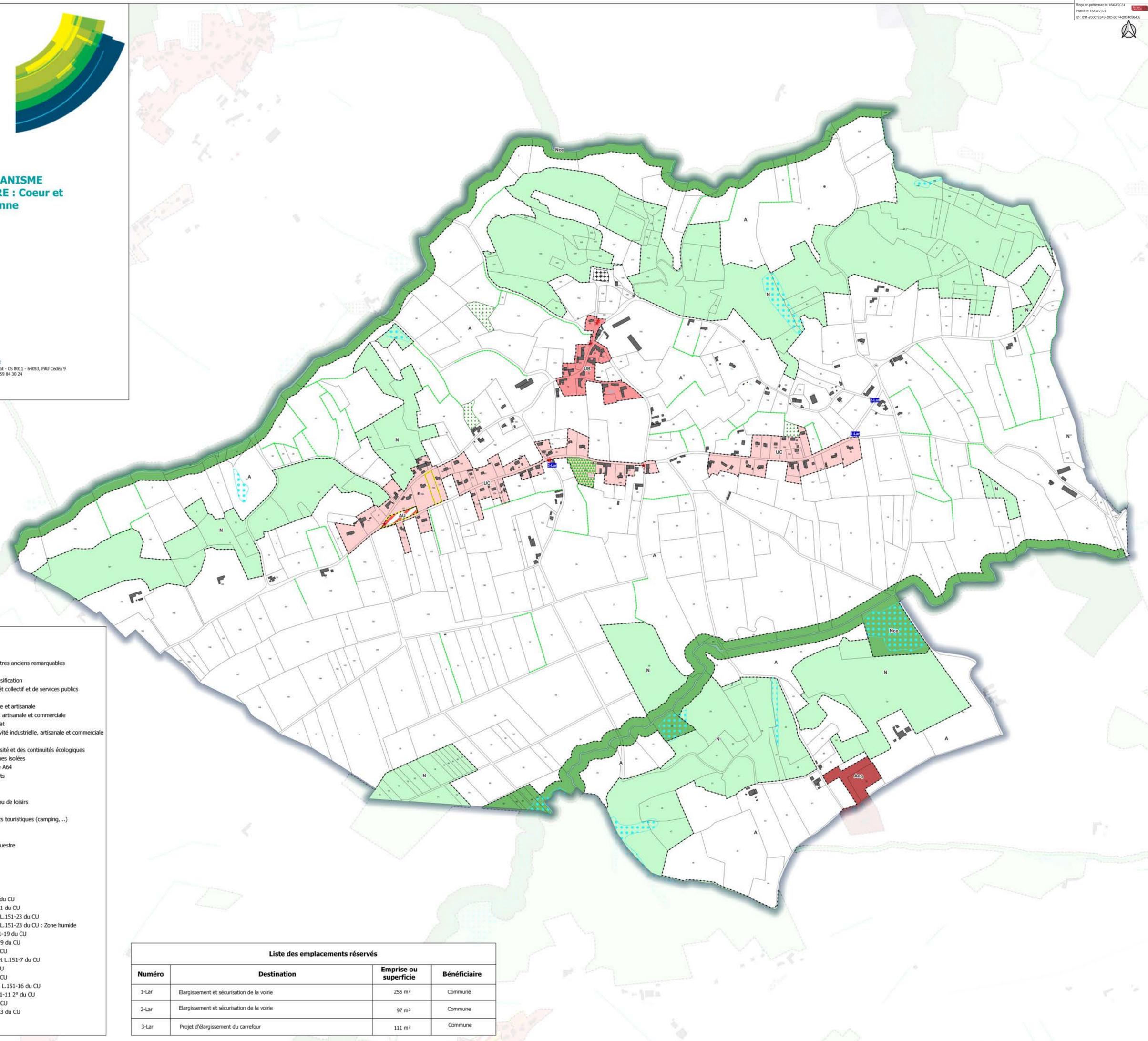
4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoparc, 2 avenue Pierre Anquet - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.artelagroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Lar	Elargissement et sécurisation de la voirie	255 m ²	Commune
2-Lar	Elargissement et sécurisation de la voirie	97 m ²	Commune
3-Lar	Projet d'élargissement du carrefour	111 m ²	Commune

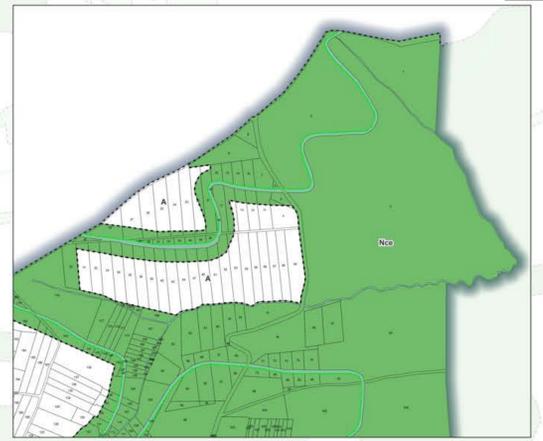
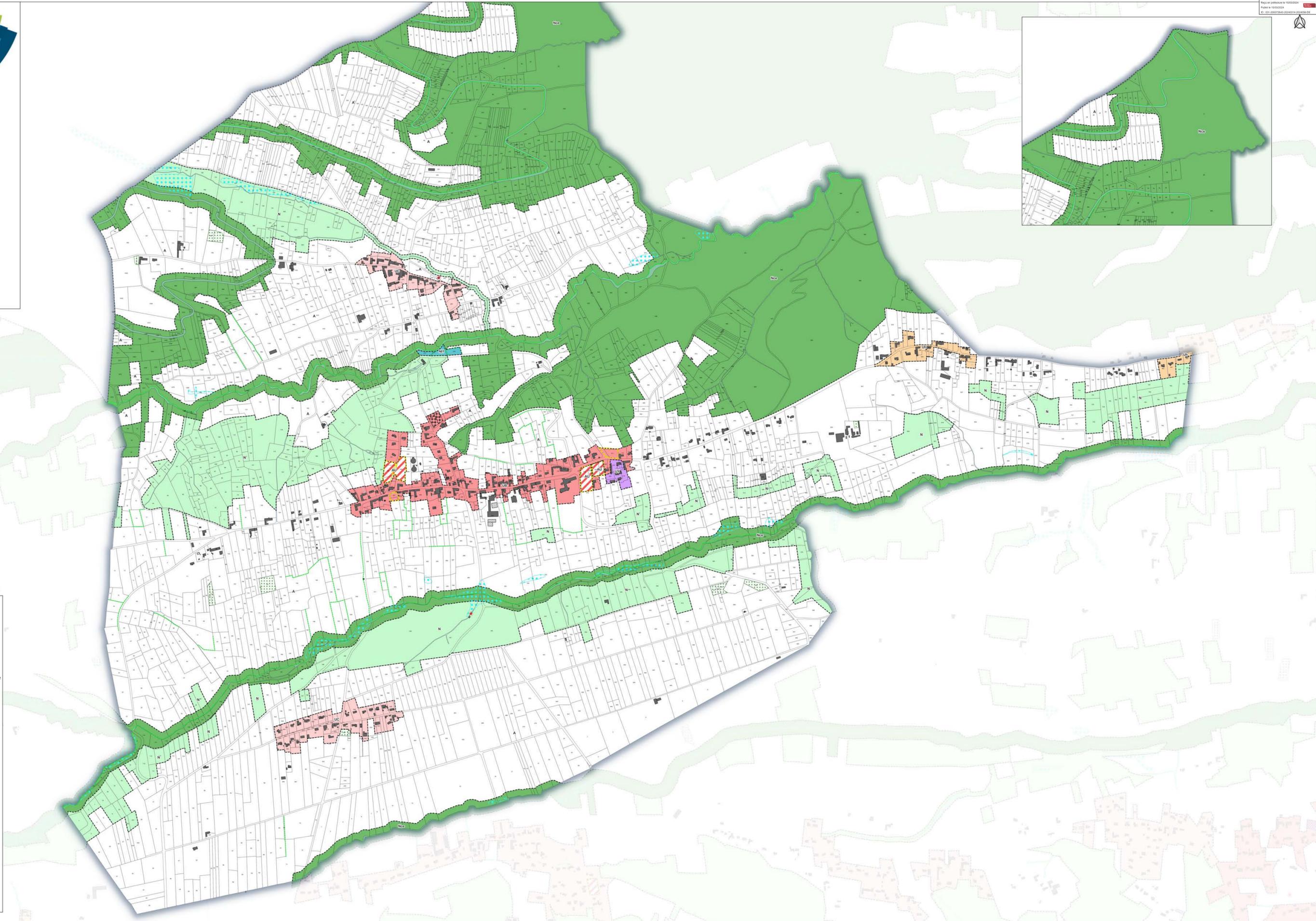


PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique
Mars 2024
Echelle 1/5 000
4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliport : Avenue Pierre Segal - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAHQ : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aee : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Alfa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Alfa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage



COMMUNE LES TOURRELLES



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

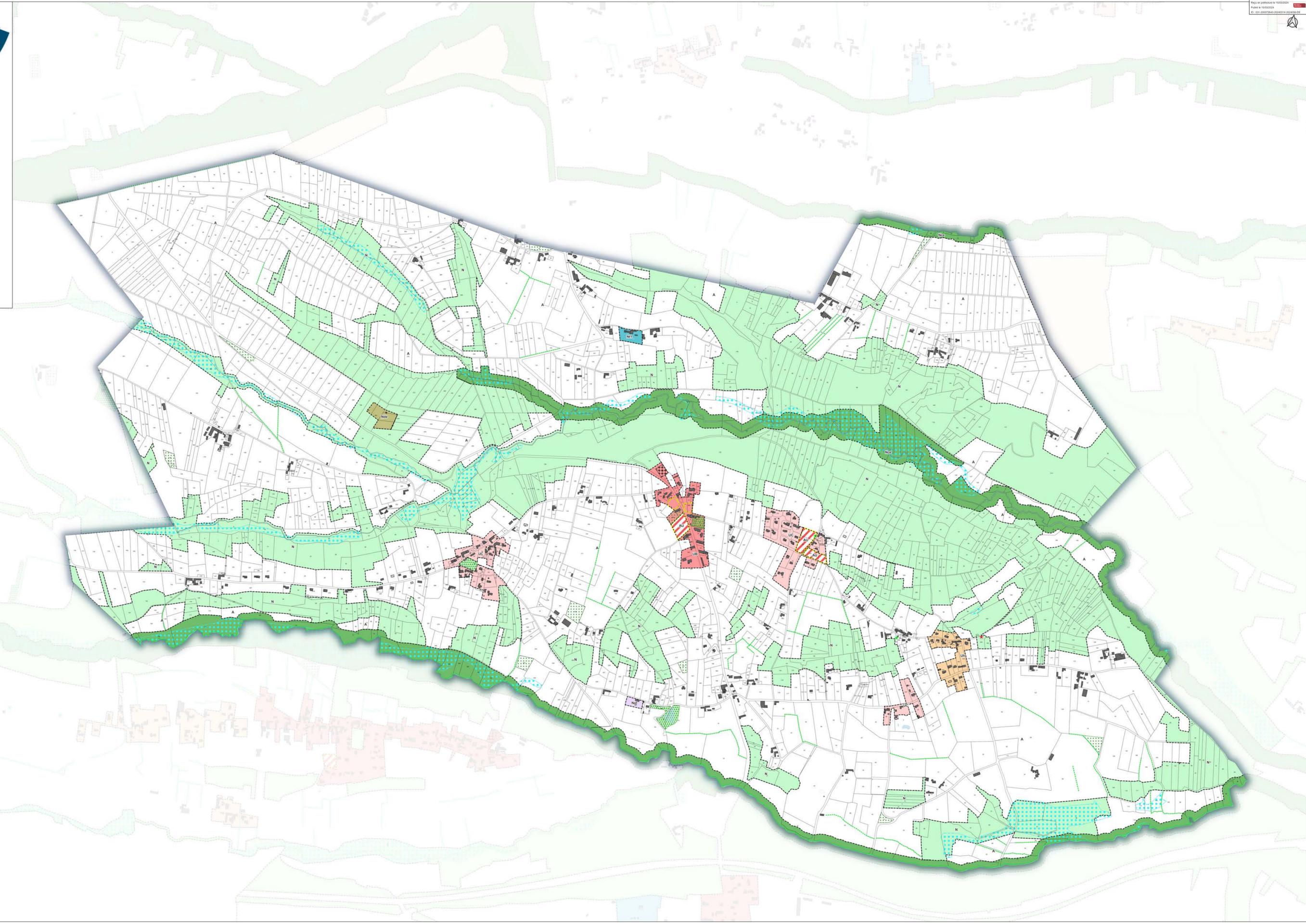
Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliport : 2 avenue Pierre Segal - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteligroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUI : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage



COMMUNE DE LESPITEAU



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

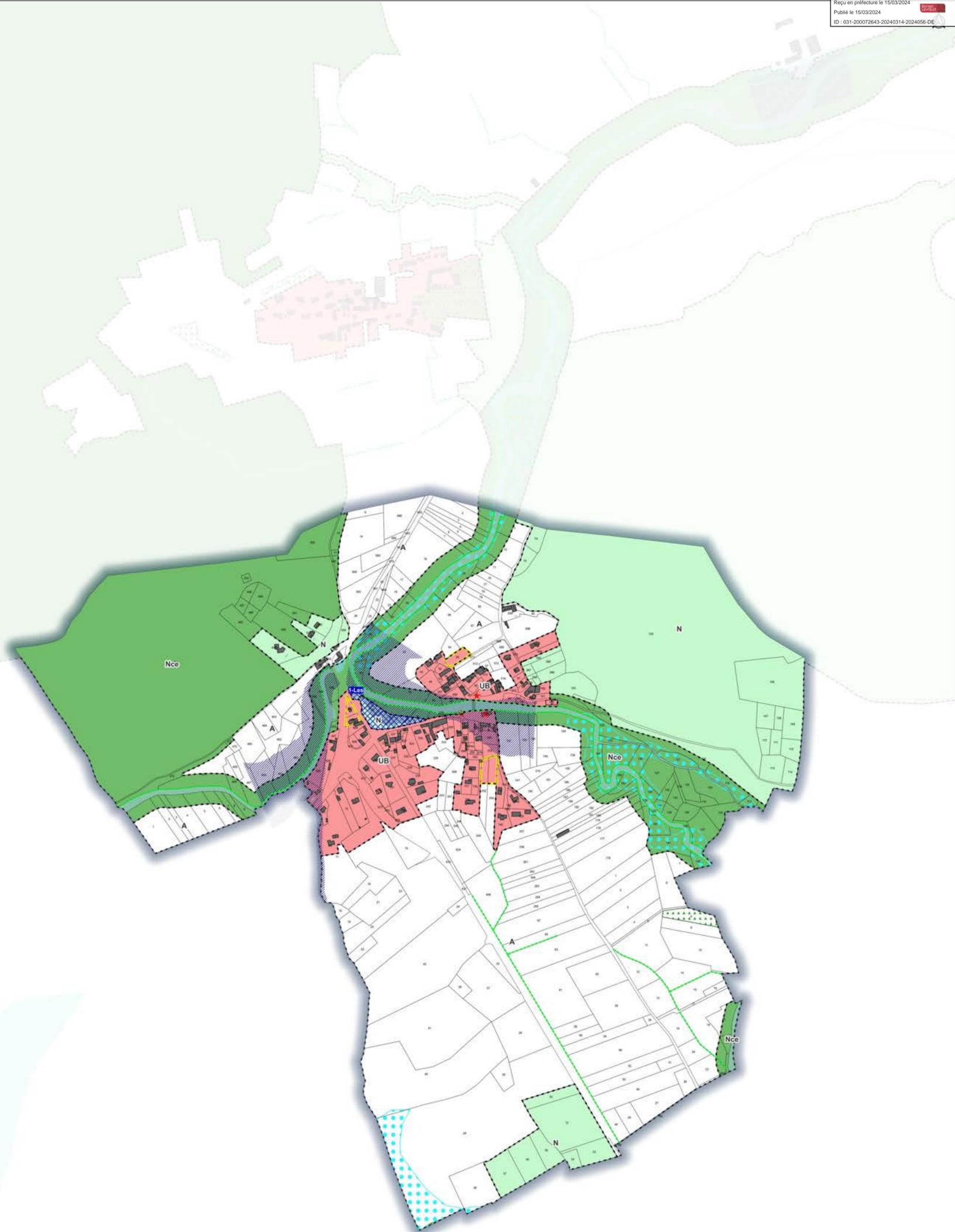
Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.arteliagroup.com



Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Informations

- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Les	Aménagement d'une aire de camping-car, d'un espace vert, d'un parc pour enfant et d'une aire de pique-nique	5 581 m ²	Commune

COMMUNE DE LIEUX



**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

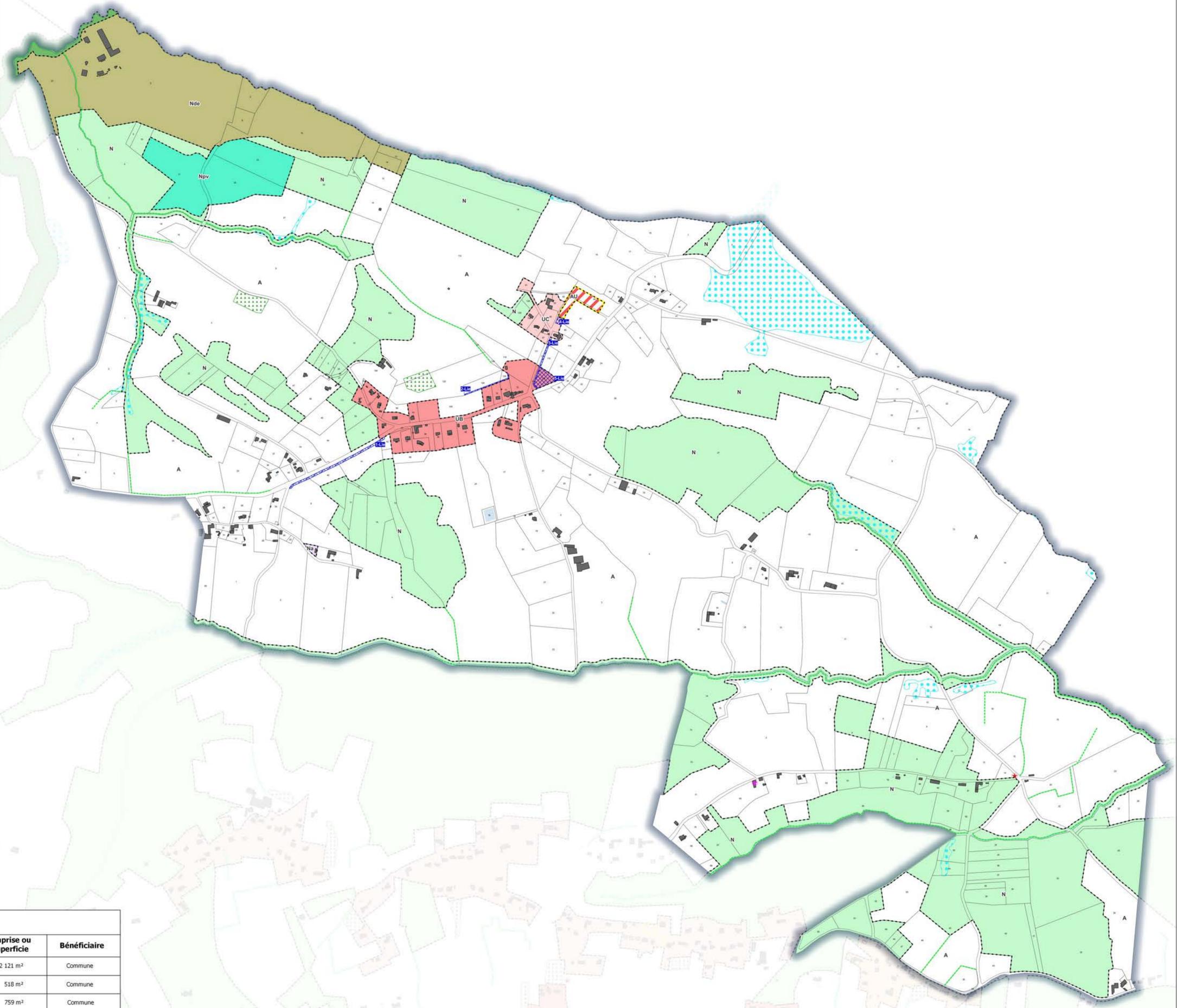
4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoptère, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.artelgroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Lie	Création d'un chemin piétonnier entre Hameaux et Bourg	2 121 m ²	Commune
2-Lie	Création d'un chemin doux (3m)	518 m ²	Commune
3-Lie	Elargissement de la voie (5m)	759 m ²	Commune
4-Lie	Extension du parking	468 m ²	Commune
5-Lie	Création d'un parking	2 807 m ²	Commune



COMMUNE DE LOUDET

**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique

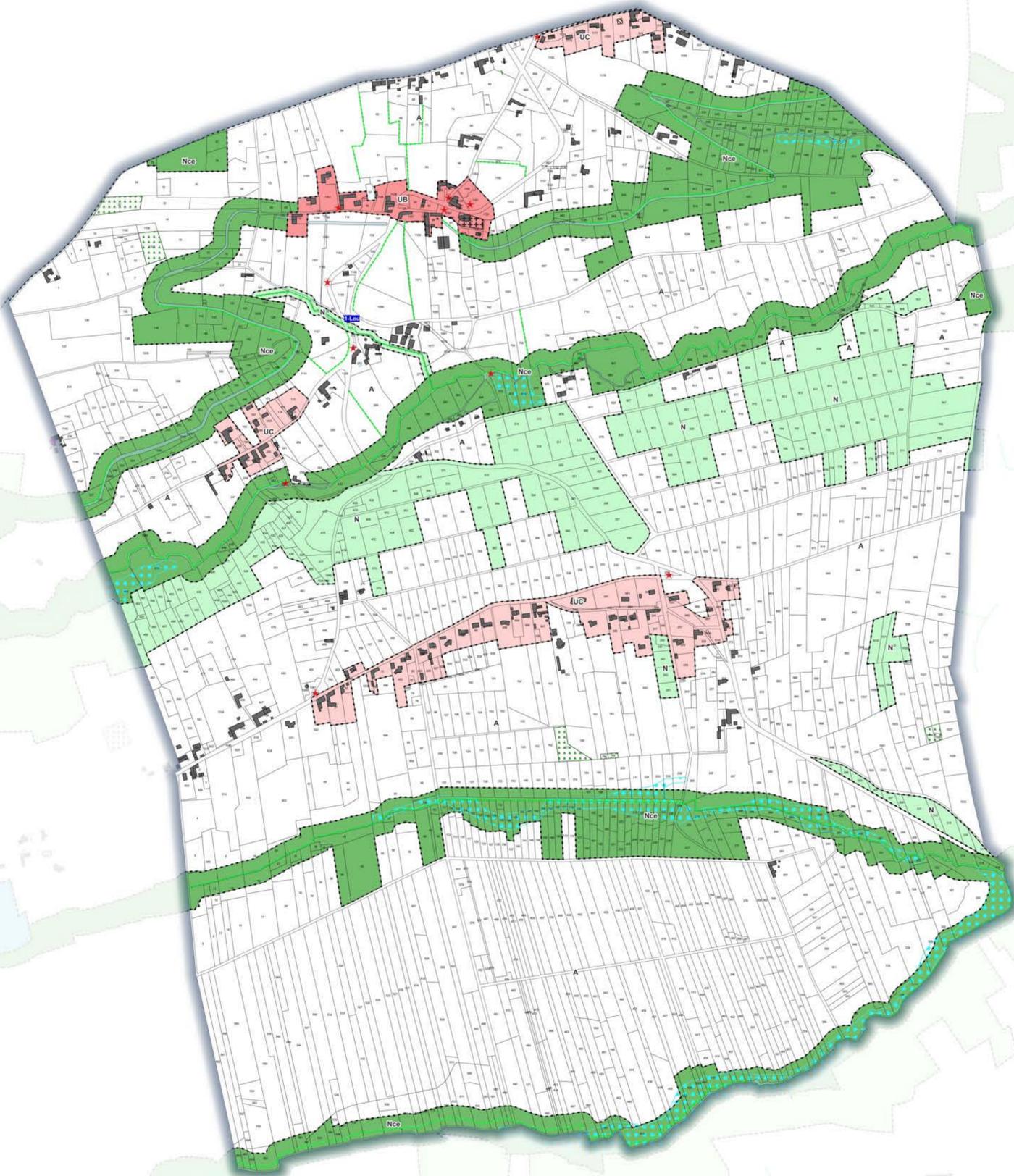
Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.artelagroup.com

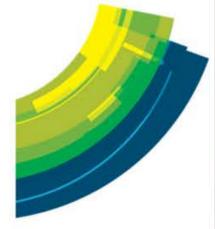


- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NAG4 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Lou	Aménagement du carrefour	90 m ²	Commune

COMMUNE
DE MIRAMONT-DE-COMMINGS



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

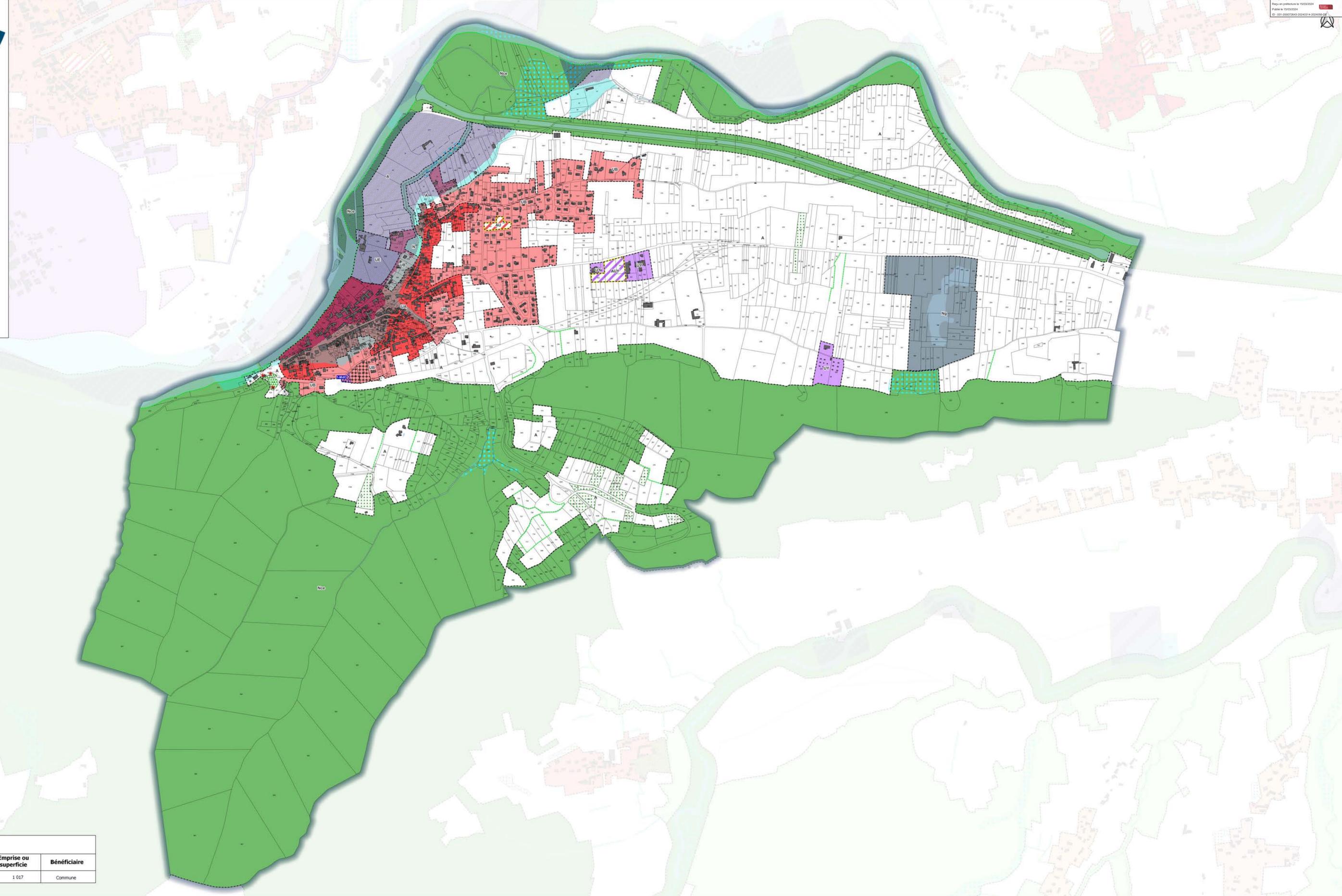
Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hébergeur : 2 Avenue Pierre Nagel - CS 8051 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.arteliagroup.com

- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUIY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-MC	Extension du cimetière	1 017	Commune



COMMUNE DE MONTREJEAU



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELLIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUy : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NAG4 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- Nz : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée aux photovoltaïques
- NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

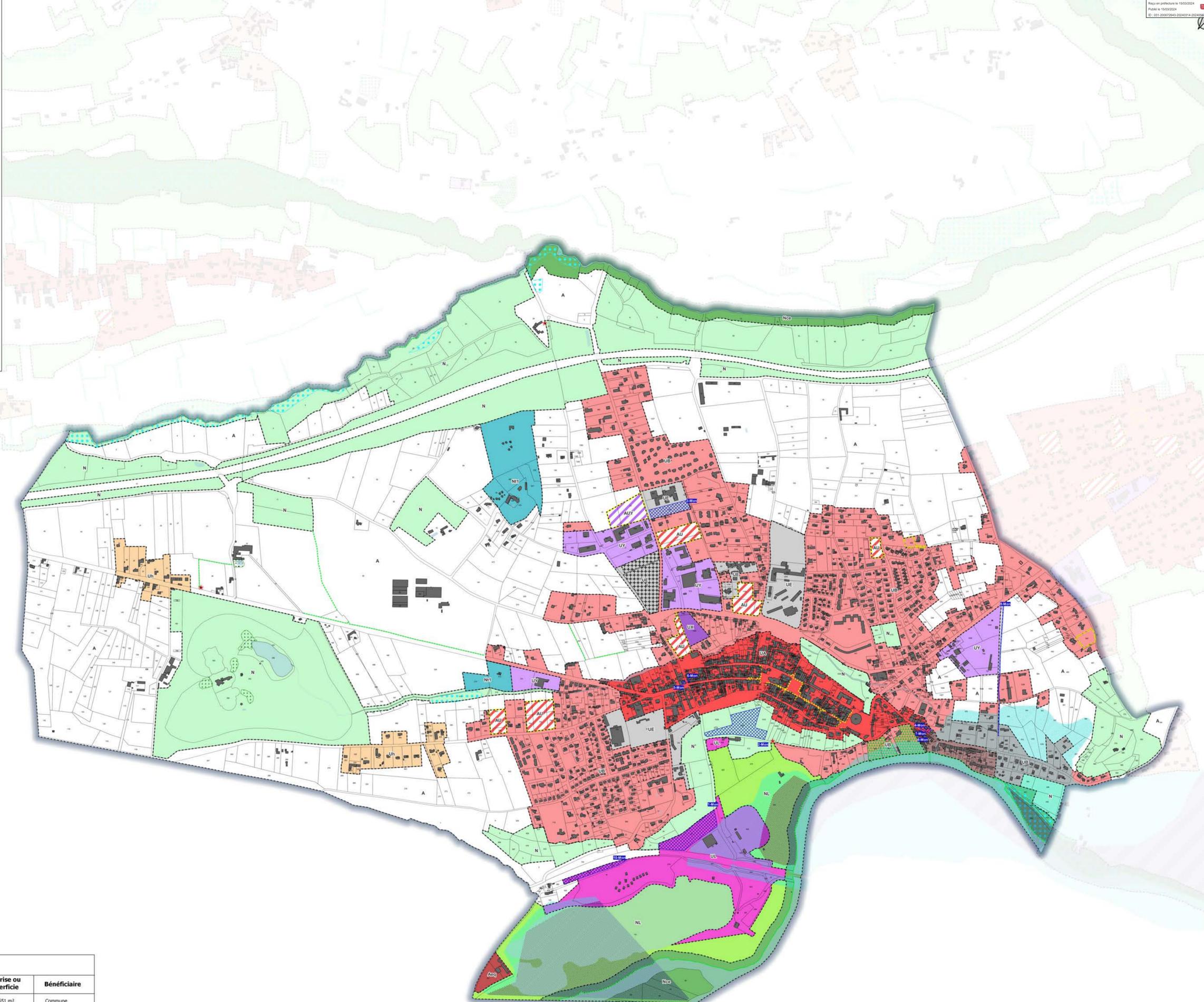
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Informations

- Périmètre de protection de captage



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Mon	Liaison piétonne Espace Jean Jorda base de loisir et parking	29 651 m ²	Commune
2-Mon	Création Parc / Espace vert	14 000 m ²	Commune
3-Mon	Extension maison de retraite	6 079 m ²	Commune
4-Mon	Requalification entrée de ville	691 m ²	Commune
5-Mon	Sécurisation carrefour	183 m ²	Commune
6-Mon	Sécurisation carrefour	84 m ²	Commune
7-Mon	Requalification de l'entrée de ville	72 m ²	Commune
8-Mon	Élargissement de la voirie existante (3m)	1 146 m ²	Commune
9-Mon	Requalification de l'entrée de ville	58 m ²	Commune
10-Mon	Aménagement d'un nouvel accès à la base de loisirs	4 543 m ²	Commune

COMMUNE DE POINTIS-INARD



**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

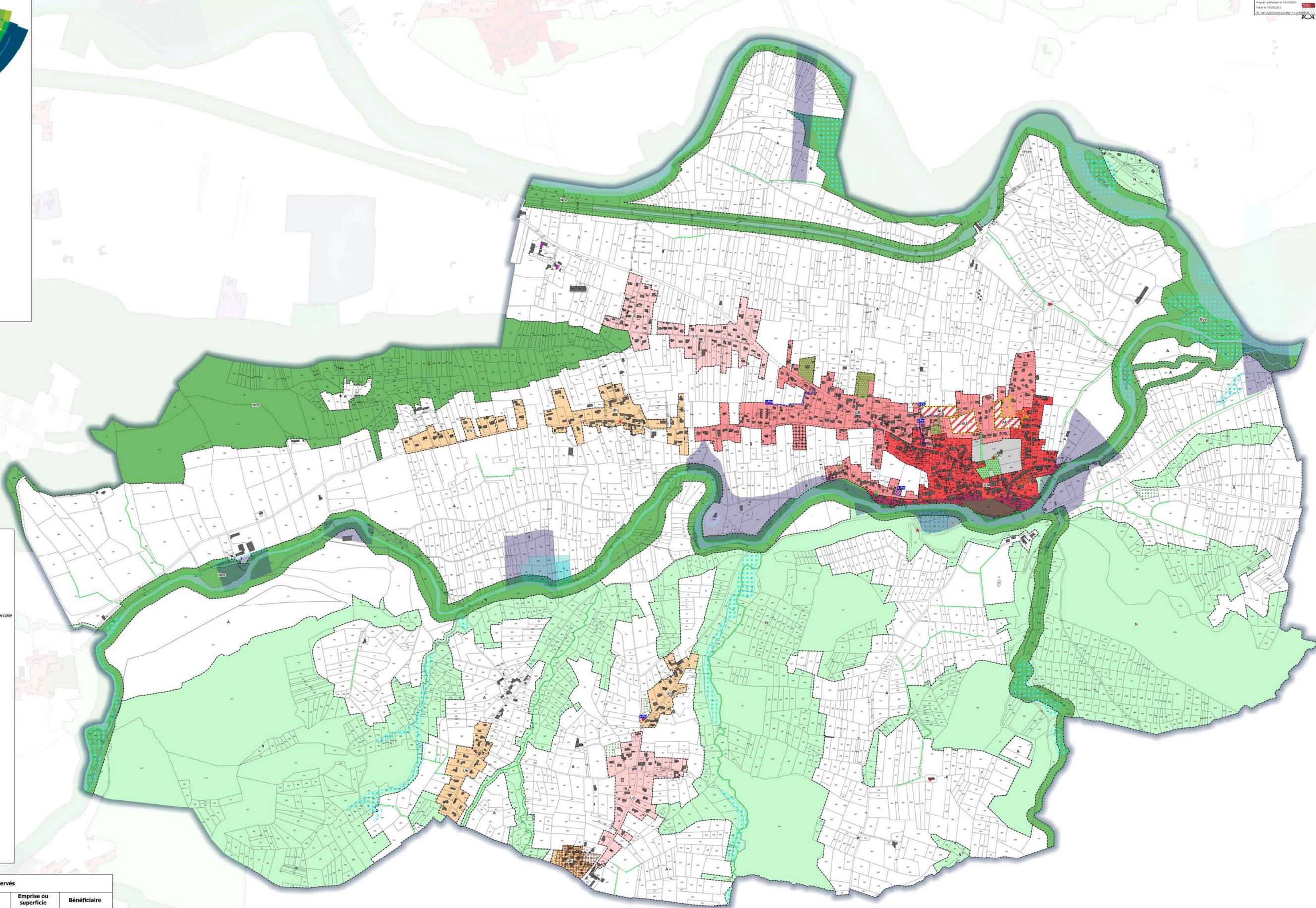
4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELLIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.artellia.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - UH : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - ALU : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - Nt : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Esaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Número	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-PIn	Aménagement d'un chemin piétonnier	1 537 m ²	Commune
2-PIn	Elargissement de la rue des Ecoles	554 m ²	Commune
3-PIn	Places de stationnement (5m)	833 m ²	Commune
4-PIn	Amélioration de l'accès et du développement des ateliers municipaux	605 m ²	Commune
5-PIn	Création espace public valorisant le petit patrimoine	150 m ²	Commune



COMMUNE DE PONLAT-TAILLEBOURG



**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

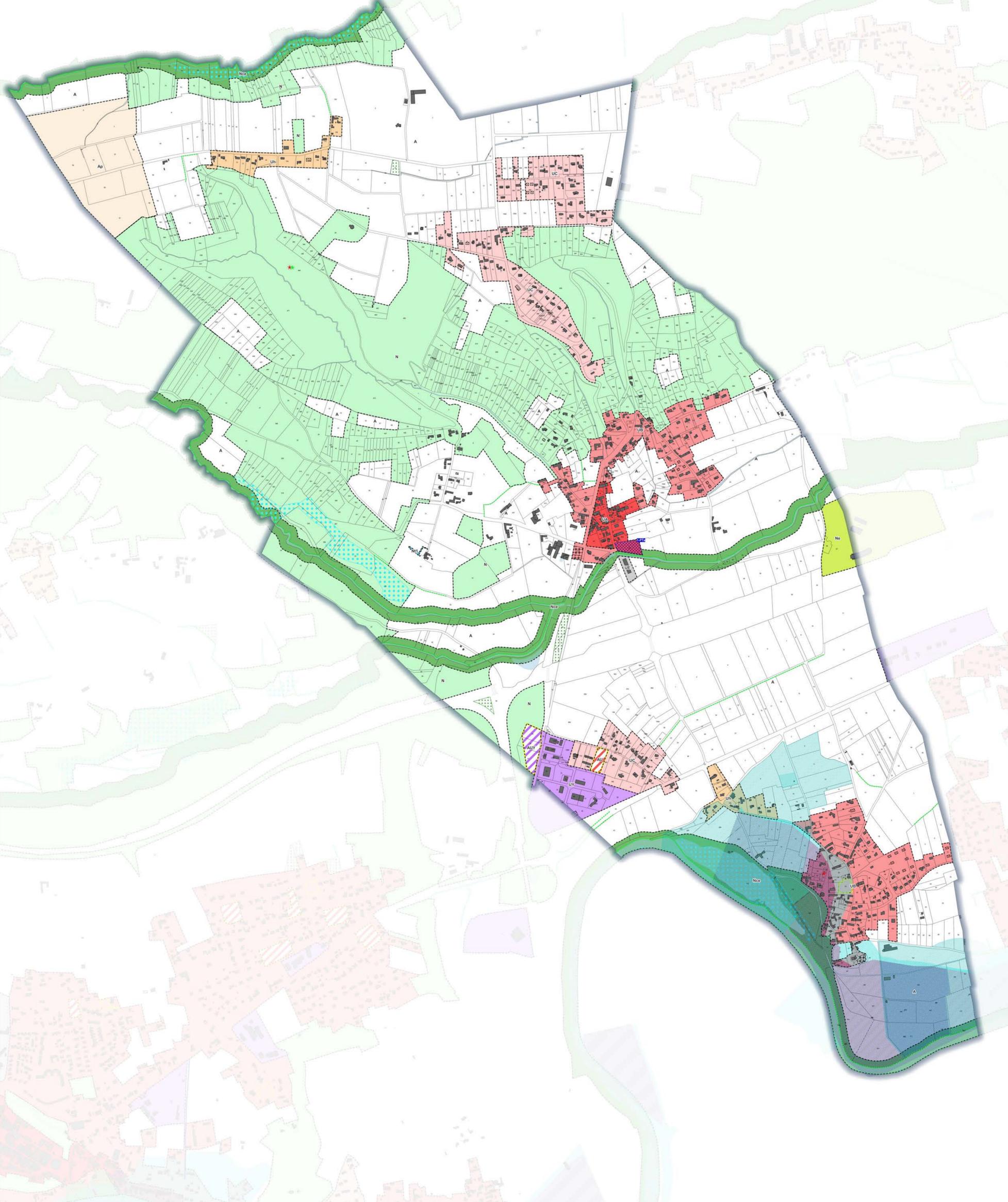
4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicaparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.arteliagroup.com

- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - UH : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Nes : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Nq : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-PTA	Aménagement d'un city park et d'un terrain de pétanque	5 560 m ²	Commune



COMMUNE DE REGADES



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

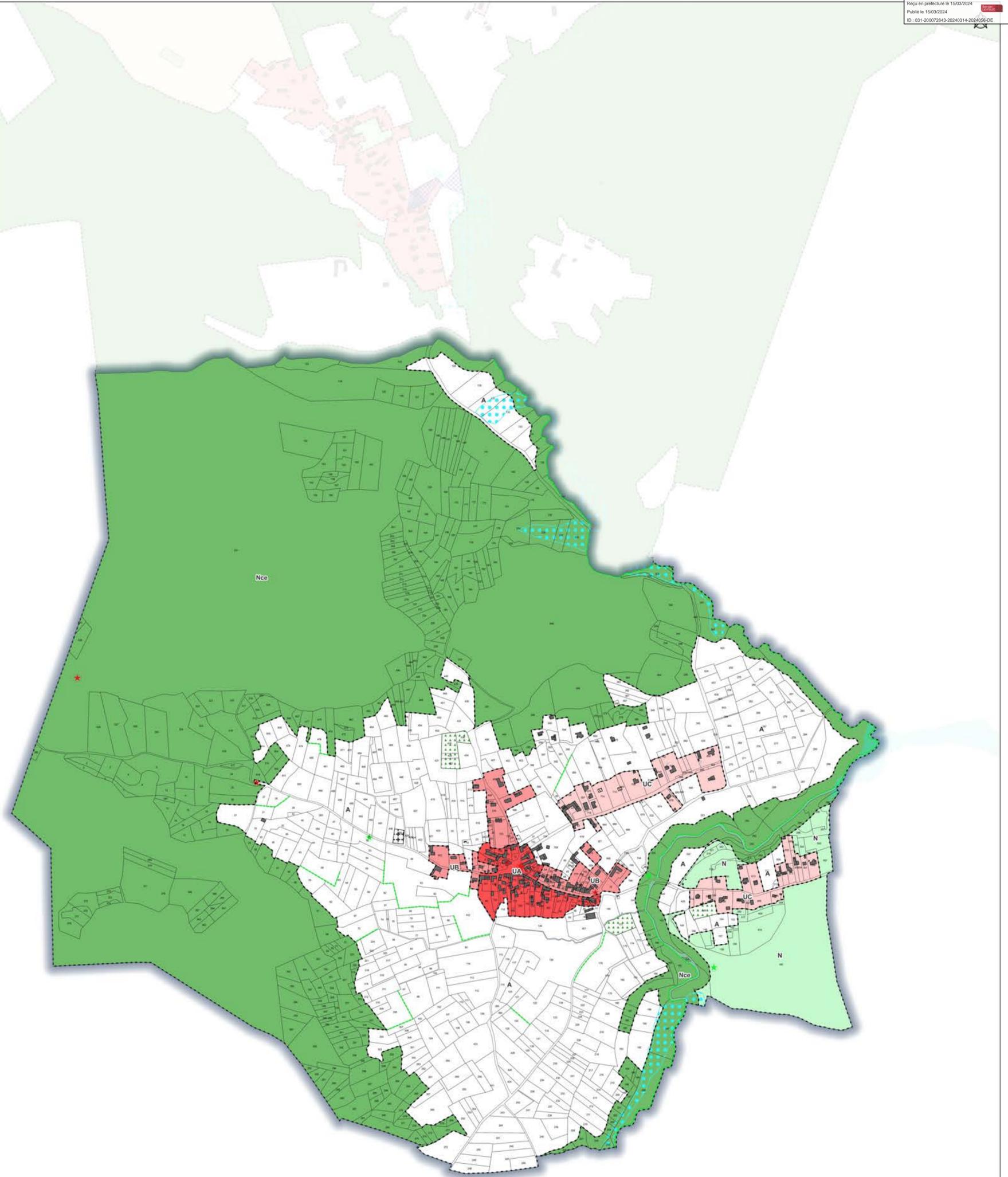
Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

COMMUNE DE RIEUCAZE



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

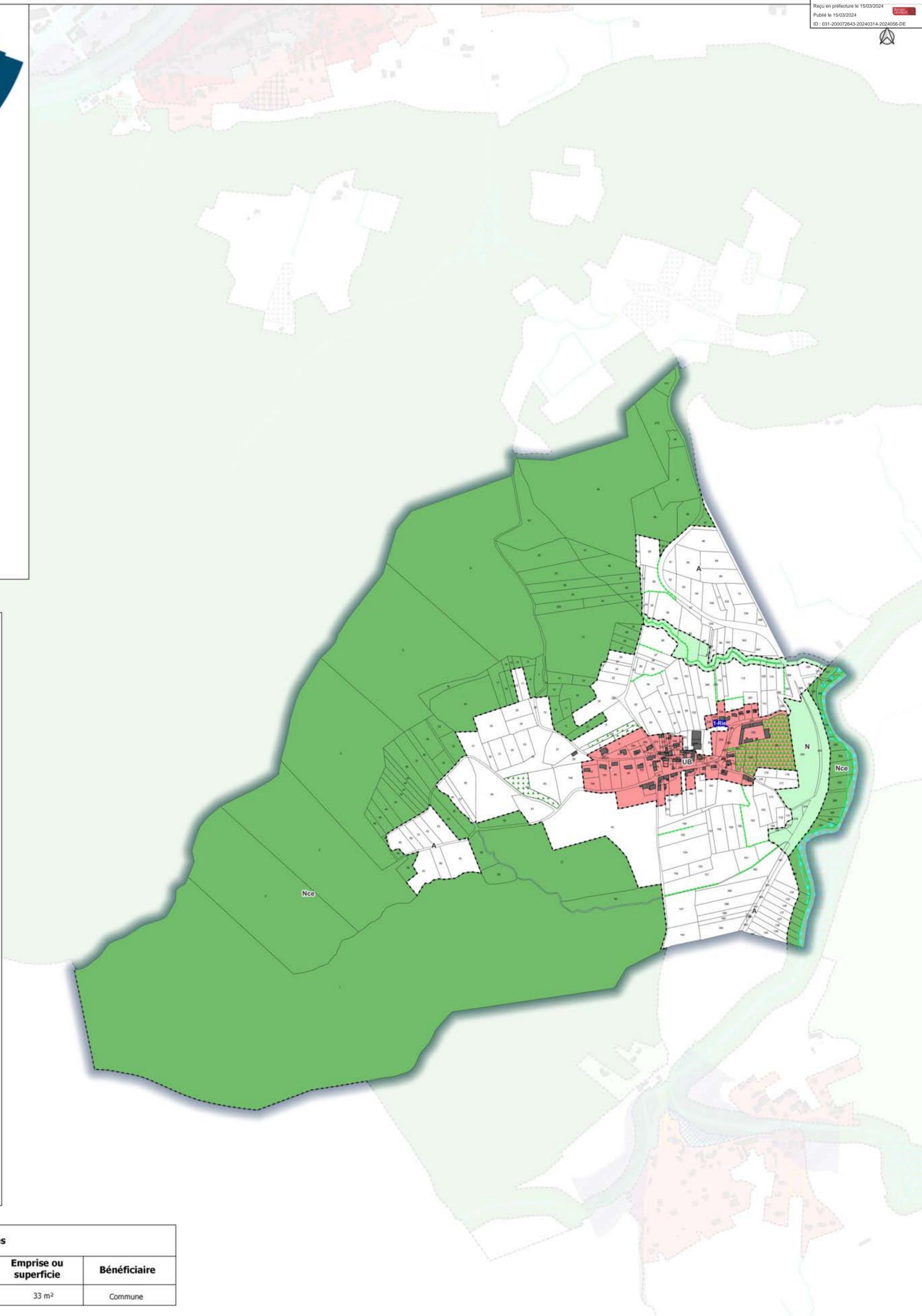
Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Informations

- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Rie	Elargissement du chemin	33 m ²	Commune





COMMUNE DE SAINT-GAUDENS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique

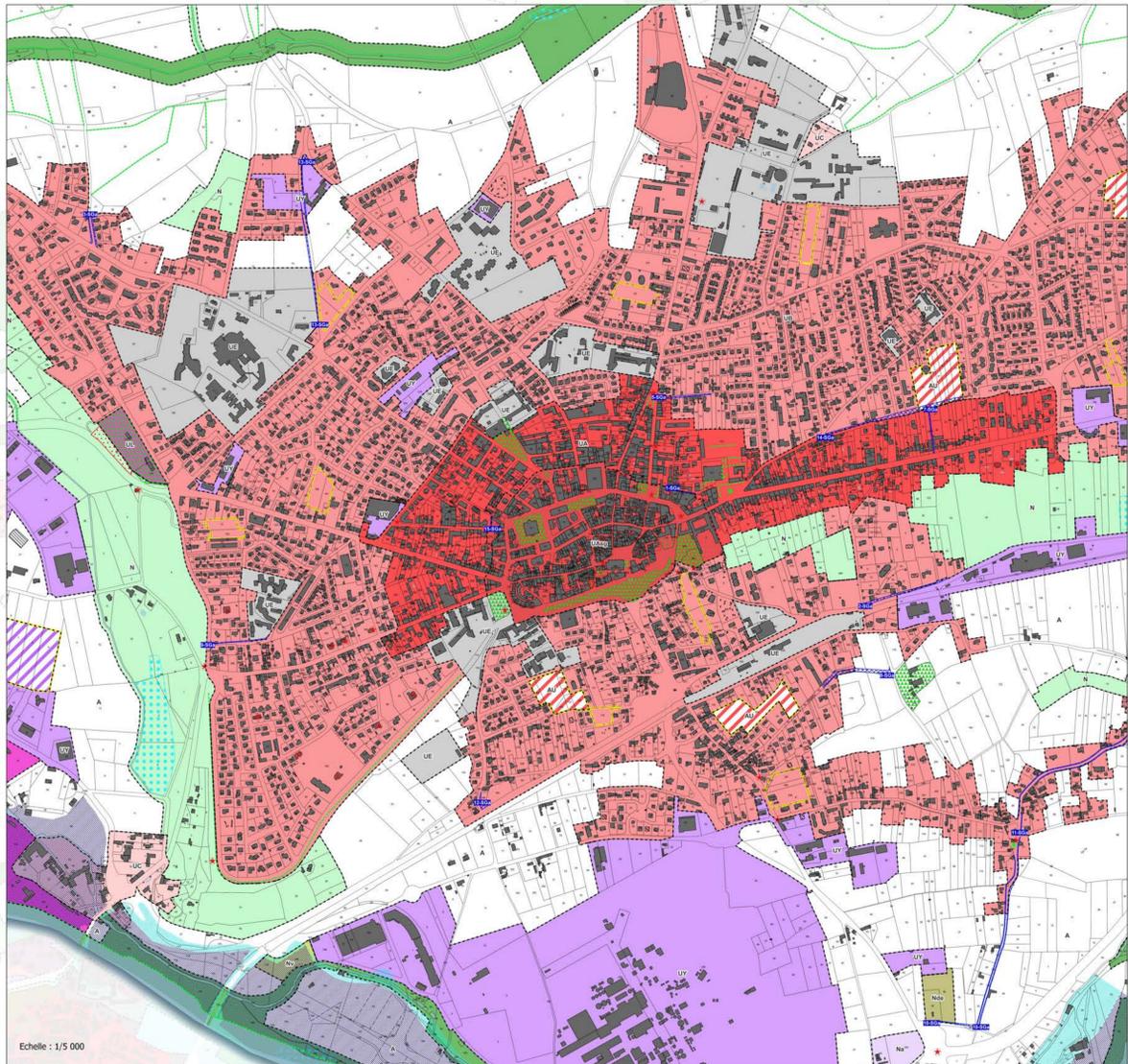
Mars 2024

Echelle 1/7 500

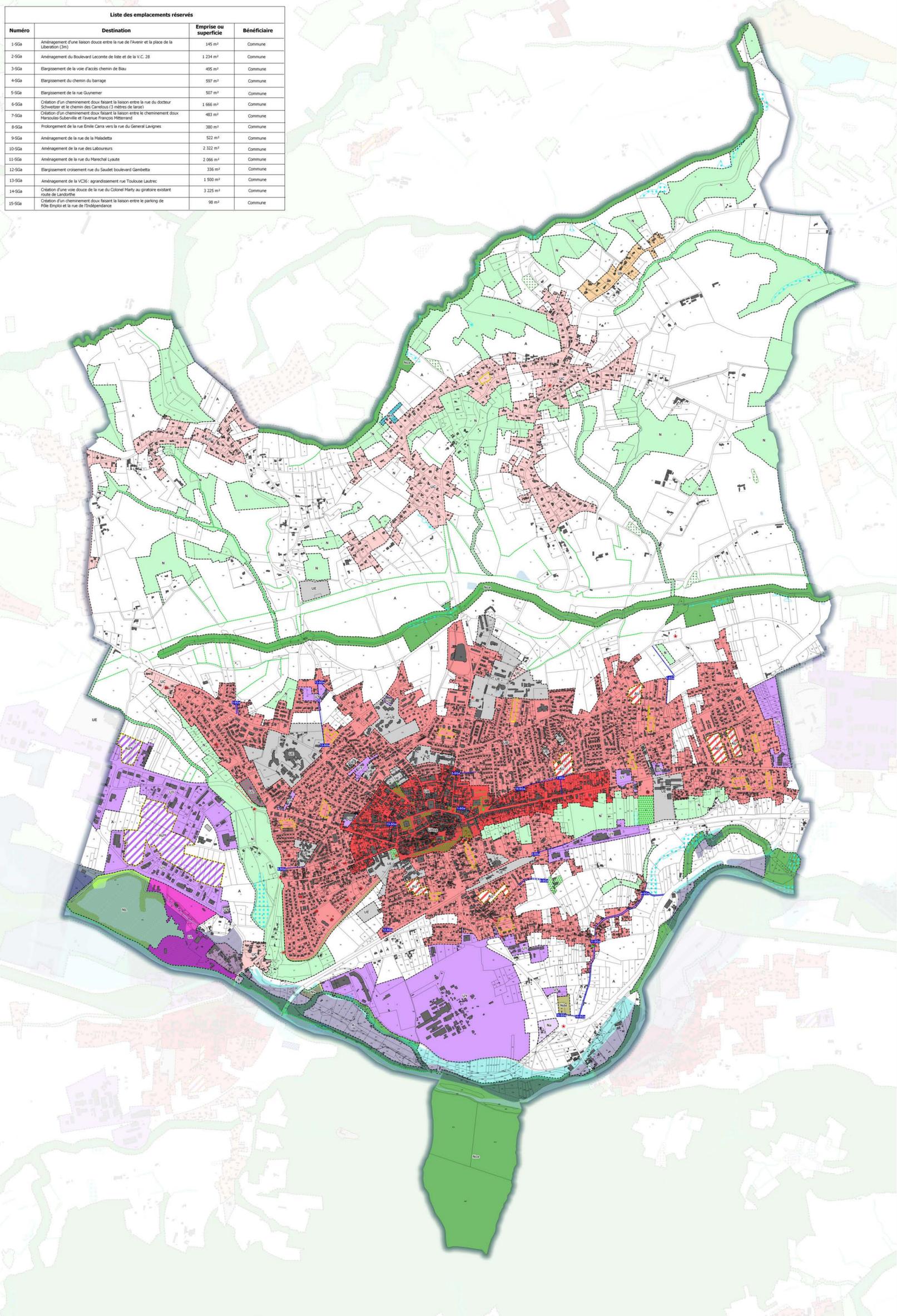
4 36 2901

ARTELIA Région Sud-Ouest
 Hébergement : Avenue Pierre Angès - CS 9001 - 64603, PAU Cedex 9
 Tél. : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.artelia.com

- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - Alag : Coeur de ville historique de Saint-Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - UZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - ALU : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Nci : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Nes : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Njs : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nls : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Alia faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Alia fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Esaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-SGa	Aménagement d'une liaison douce entre la rue de l'avenir et la place de la Libération (2m)	145 m²	Commune
2-SGa	Aménagement du Boulevard Lacombe de l'ite et de la V.C. 28	1 234 m²	Commune
3-SGa	Elargissement de la voie d'accès chemin de Blau	495 m²	Commune
4-SGa	Elargissement du chemin du barrage	597 m²	Commune
5-SGa	Elargissement de la rue Gynemer	507 m²	Commune
6-SGa	Création d'un cheminement doux faisant la liaison entre la rue du docteur Schweitzer et le chemin des Carreaux (3 mètres de large)	1 666 m²	Commune
7-SGa	Création d'un cheminement doux faisant la liaison entre le cheminement doux Maroules-Suberville et l'avenue François Mitterrand	483 m²	Commune
8-SGa	Prolongement de la rue Emile Carré vers la rue du General Lavignes	380 m²	Commune
9-SGa	Aménagement de la rue de la Maladetta	522 m²	Commune
10-SGa	Aménagement de la rue des Labourours	2 322 m²	Commune
11-SGa	Aménagement de la rue du Marechal Lyate	2 066 m²	Commune
12-SGa	Elargissement croisement rue du Soudet boulevard Gambetta	326 m²	Commune
13-SGa	Aménagement de la V.C.6 : agrandissement rue Toulouse Lautrec	1 500 m²	Commune
14-SGa	Création d'une voie douce de la rue du Colonel Marty au giratoire existant route de Landorthe	3 225 m²	Commune
15-SGa	Création d'un cheminement doux faisant la liaison entre le parking de Pôle Emploi et la rue de l'Indépendance	98 m²	Commune





PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Cœur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

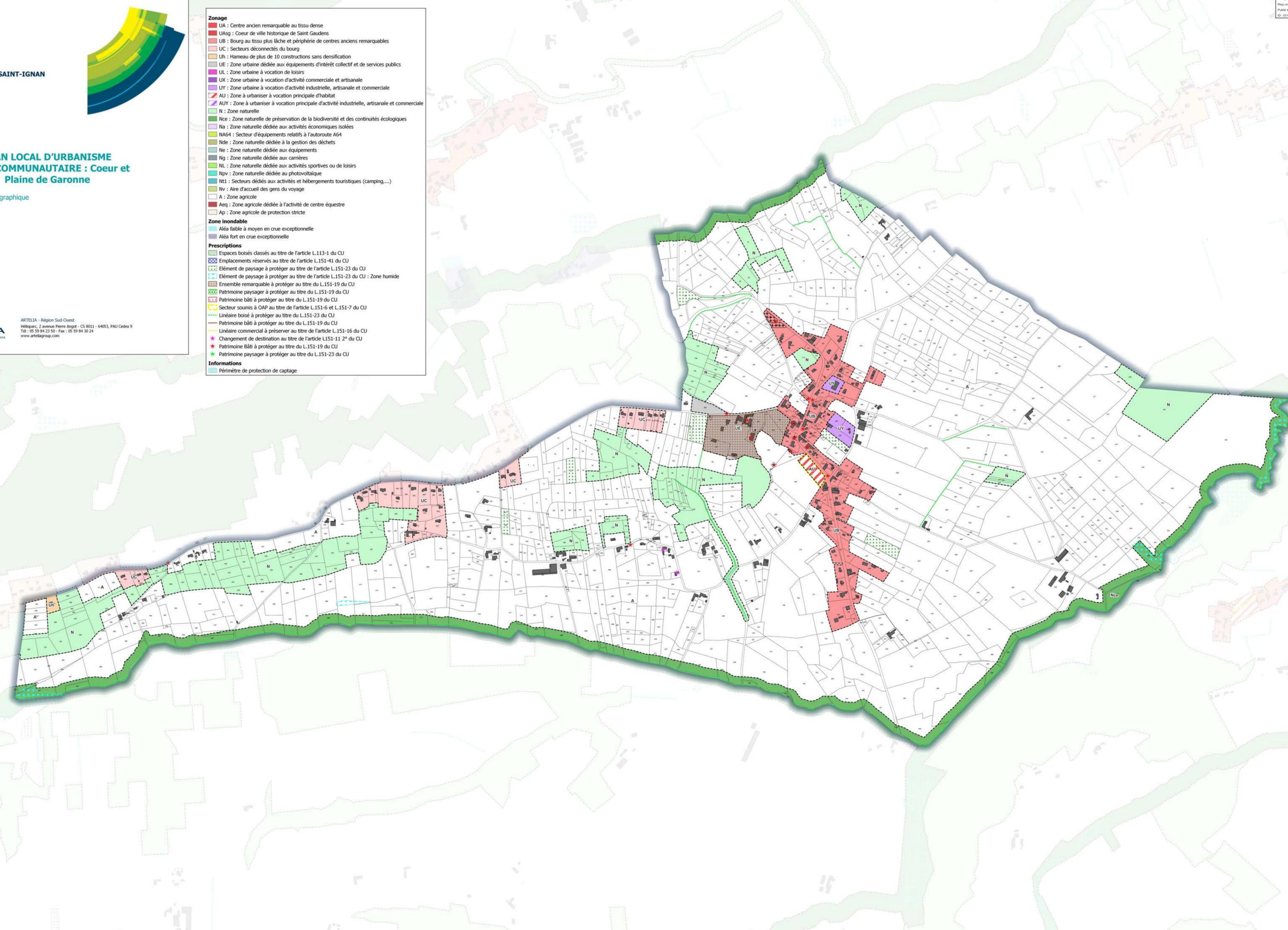
Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsq : Cœur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage



COMMUNE DE SAINT-MARCET



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

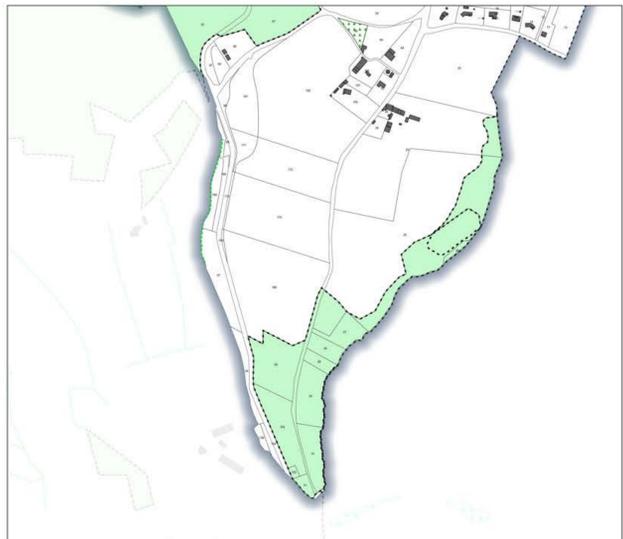
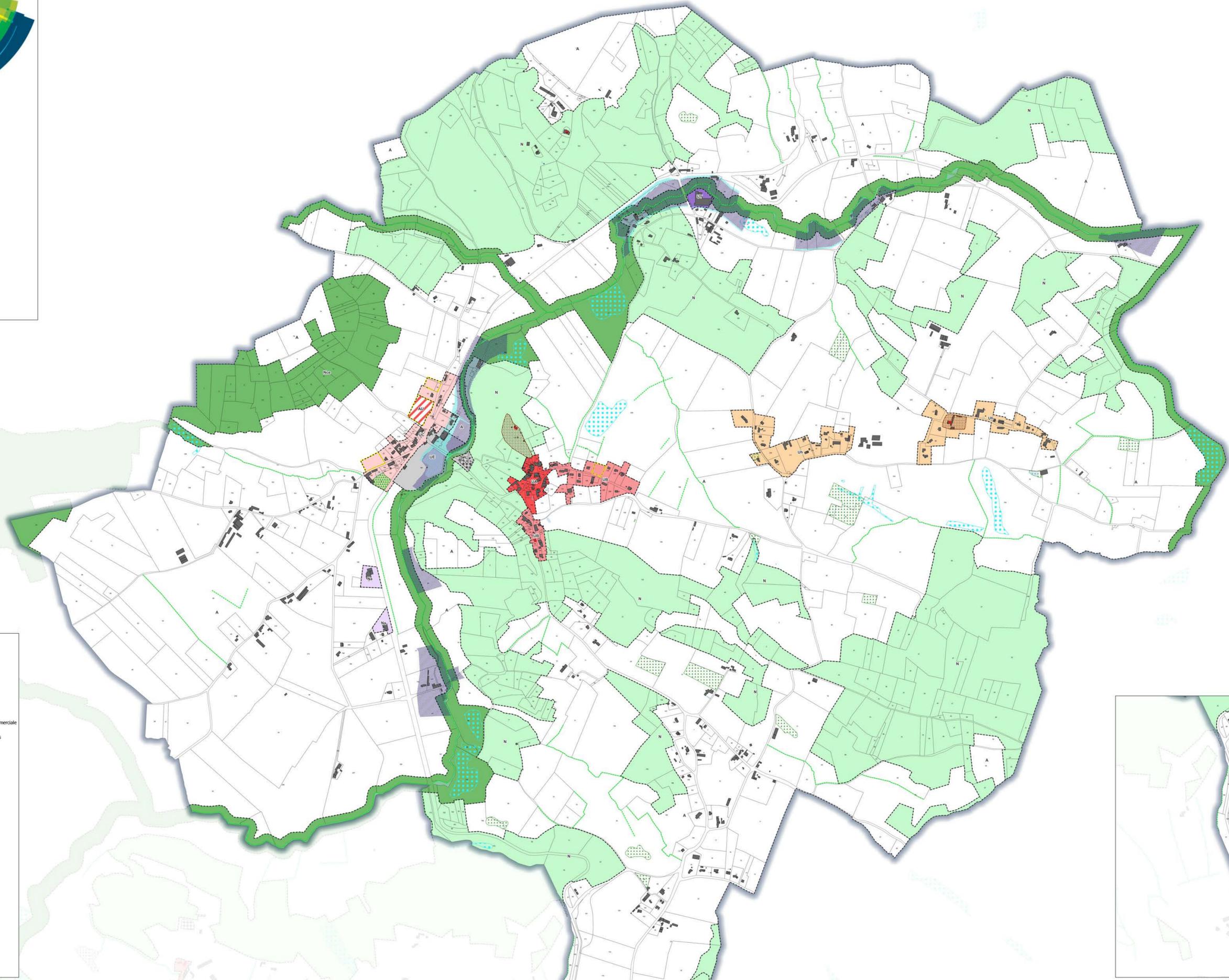
Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliport : Avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteligroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UA09 : Coeur de ville historique de Saint-Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AIU : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NAG4 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée aux photovoltaïques
 - NI1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Emplacement de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage





COMMUNE DE SAUX-ET-POMAREDE

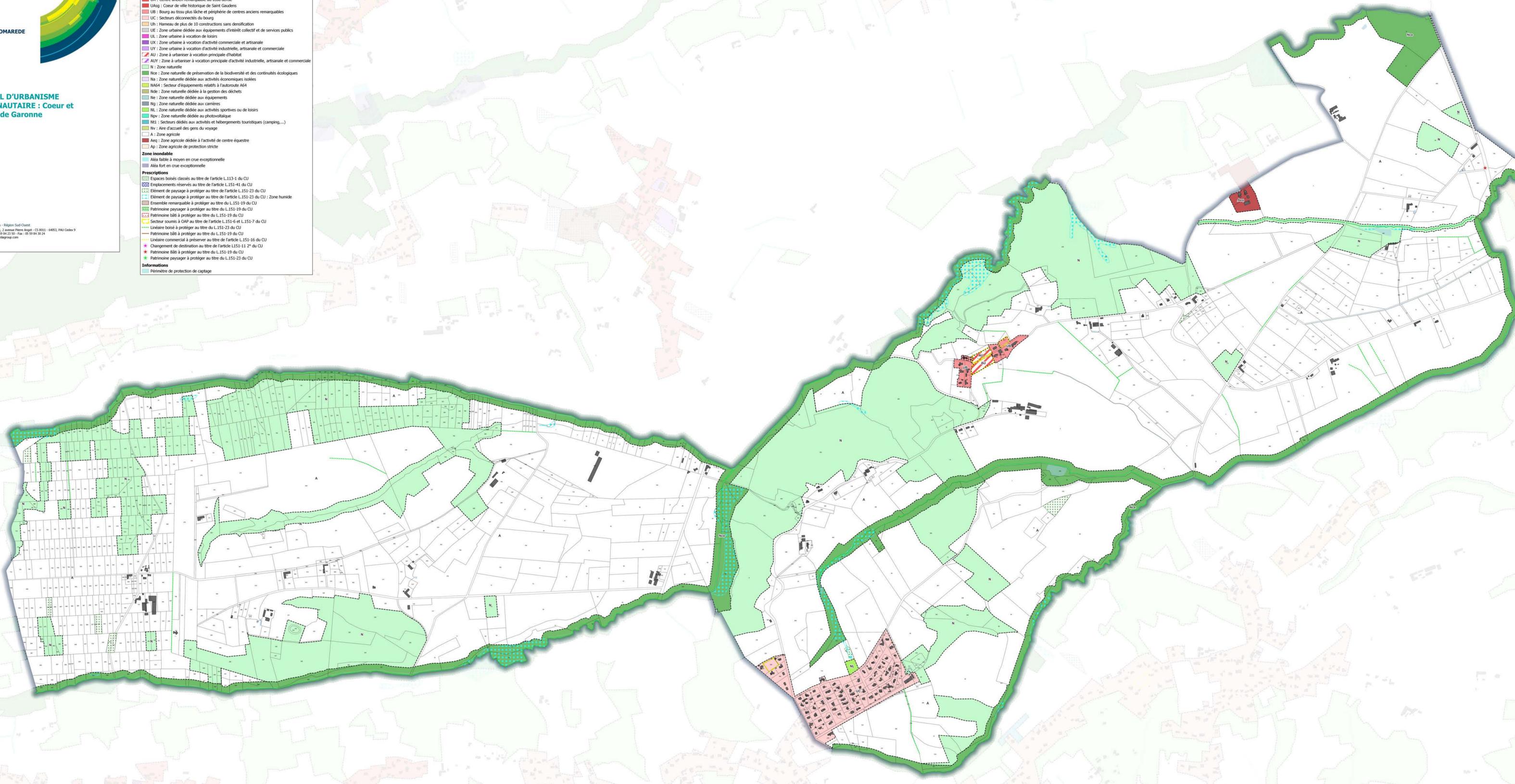
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Cœur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique
Mars 2024
Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hilpézac, 2 avenue Pierre Agost - CS 8011 - 64551, PAU Cedex 9
Tel : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 20 24
www.arteliagroup.com

- Zonage**
 - UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Cœur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans démolition
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nnc : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux camions
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - NH1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
 - Alfa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Alfa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Informations**
 - Périmètre de protection de captage



COMMUNE DE SAVARTHES



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

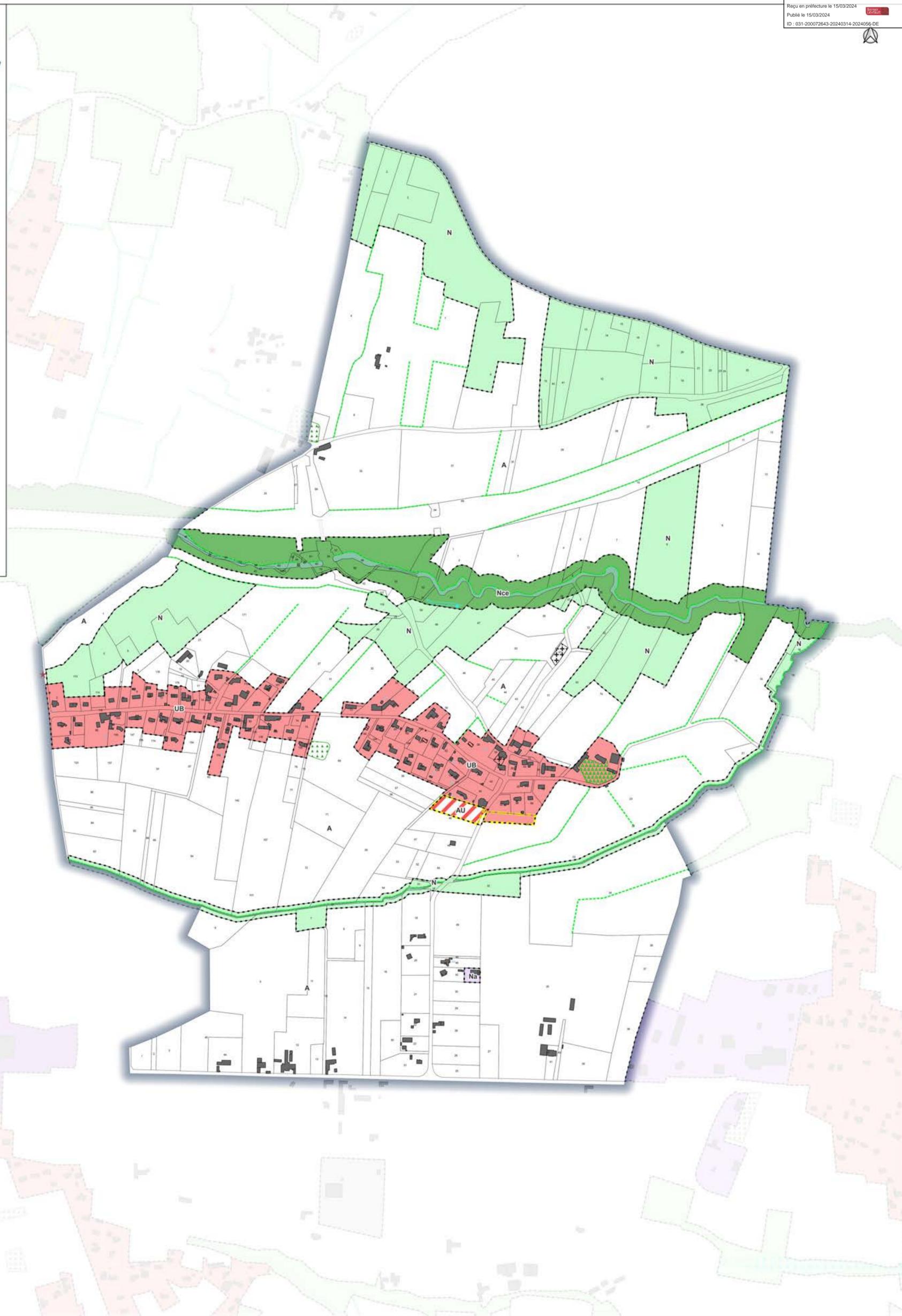
Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage	
	UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
	UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
	UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
	UC : Secteurs déconnectés du bourg
	Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
	UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
	UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
	UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
	UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
	AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
	N : Zone naturelle
	Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
	Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
	NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
	Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
	Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
	Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
	NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
	Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
	Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
	Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
	A : Zone agricole
	Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
	Ap : Zone agricole de protection stricte
Zone inondable	
	Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
	Aléa fort en crue exceptionnelle
Prescriptions	
	Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
	Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
	Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
	Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
	Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
	Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
	Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
	Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
	Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
	Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
	Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
	Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
Informations	
	Périmètre de protection de captage



COMMUNE DE VALENTINE



**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique

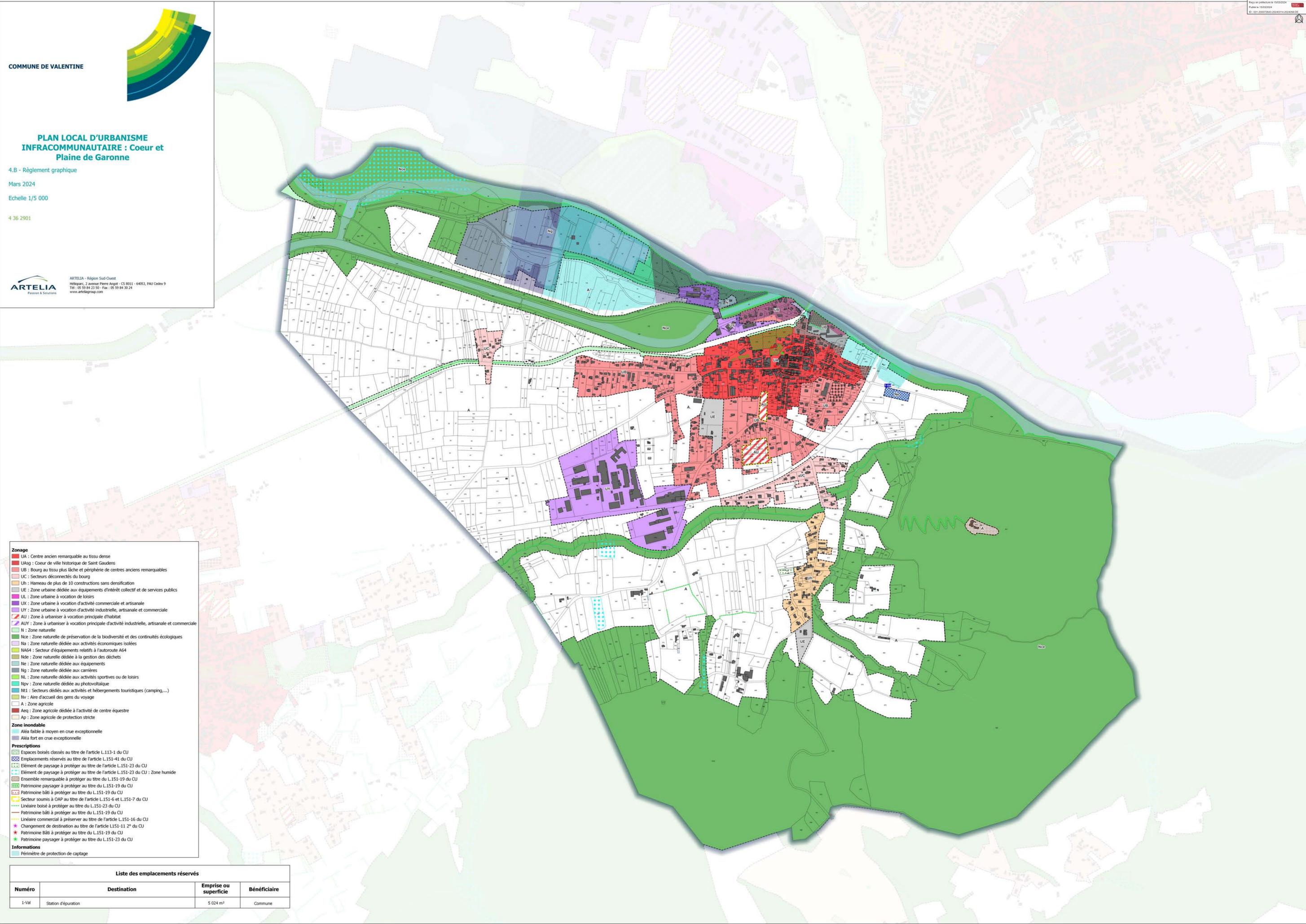
Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
 PAYSAN & SOLUTIONS

ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hébergement : 2 Avenue Pierre Ange - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.artelgroup.com



- Zonage**
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
 - UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
 - UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
 - UC : Secteurs déconnectés du bourg
 - Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
 - Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - A : Zone agricole
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
- Zone inondable**
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
 - Aléa fort en crue exceptionnelle
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Informations**
- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Val	Station d'épuration	5 024 m ²	Commune

COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-RIVIERE



**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et
 Plaine de Garonne**

4.B - Règlement graphique
 Mars 2024
 Echelle 1/5 000
 4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
 Hélicoparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 80311 - 64053, PAU Cedex 9
 Tél. 05 59 84 23 56 - Fax : 05 59 84 30 24
 www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- LH : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nls : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Iv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ag : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linière boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linière commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Informations

- Périmètre de protection de captage

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-VDR	Réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales chemin de Menos	7 930 m ²	Commune
2-VDR	Aménagement du carrefour au lieu-dit Goutet	515 m ²	Commune
3-VDR	Réalisation d'une aire de retournement chemin de Menos	589 m ²	Commune
4-VDR	Création d'un parking pour la salle polyvalente et le complexe sportif	5 133 m ²	Commune
5-VDR	Extension du cimetière	11 159 m ²	Commune
6-VDR	Réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales secteur du cimetière	3 833 m ²	Commune
7-VDR	Création d'une aire de retournement	483 m ²	Commune
8-VDR	Cheminement doux : accès aux halles	229 m ²	Commune
9-VDR	Création d'une voie d'accès à la future zone d'activité	1 096 m ²	Commune
10-VDR	Réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales chemin de Georgis	2 948 m ²	Commune
11-VDR	Réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales chemin du Garros Naou Nord	1 619 m ²	Commune
12-VDR	Réalisation d'une aire de retournement	441 m ²	Commune
13-VDR	Réalisation d'une aire de retournement	275 m ²	Commune
14-VDR	Extension du parking de la salle des fêtes	1 979 m ²	Commune

